



Bulletin académique spécial

n°395

du 1 avril 2019

Politique académique
d'orientation et d'affectation
2018-2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SOMMAIRE

1 Circulaire académique :	
1- a Organisation des parcours du collège à l'enseignement supérieur : politique d'orientation et d'affectation 2018-2019.....	3
1-b Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille.....	5
2- Organisation et accompagnement des parcours	
2.1 En collège hors 3 ^e	6
2.2 En collège fin de 3e - cycle d'orientation	7
2.3 L'orientation active accompagnée en direction des élèves de SEGPA	8
2.4 En lycée fin de 2de	9
2.5 En lycée fin de 1re	11
2.6 Modalités de formation par apprentissage	12
2.7 Procédures en cas de désaccord	13
2.8 Règles de passage	14
2.9 Mise en œuvre des parcours « passerelles ».....	16
2.10 Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal	18
3 Organisation de l'affectation en seconde générale et technologique et en voie professionnelle	
3.1 Dispositions communes	20
3.2 Affectation en voie professionnelle (2nde professionnelle / CAP)	22
3.3 Affectation en Baccalauréat professionnel et CAP à accès sélectif	23
3.4 Affectation en seconde générale et technologique et seconde spécifique	26
3.5 Affectation en 2nde internationale (anglais - espagnol – italien – chinois)	28
3.6 Affectation en seconde binationale (Abibac-Esabac-Bachibac)	29
3.7 Intégration des offres de formation en apprentissage dans AFFELNET	31
4 Organisation de l'affectation en 1^{re} Générale-1ère Technologique-1re Professionnelle	32
5 Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation des élèves de 3^e et 2de GT	35
6 Procédure « MLDS »	37
7 Retour en formation	
7.a Retour en formation	38
7.b Tableau synoptique Retour en formation initiale : les différents cas de figure.....	39
8 Élèves originaires d'autres académies	40
9 Calendrier AFFELNET Lycée	42
10 Annexes	
10.1 Dossier d'orientation active accompagnée O2A vers le CAP	43
10.2 Fiche recensement vœu apprentissage-familles.....	48
10.3 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^e	50
10.4 Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 2de	58
10.5 Note aux familles-orientation fin de 3 ^{ième}	66
10.6 Note aux familles- orientation fin de 2 nd	70
10.7 Fiche support cas de redoublement exceptionnel.....	73
10.8 Dossier parcours « passerelles »	75
10.9 Demande de dérogation de secteur pour une 2nde générale et technologique	79
10.10 Demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1ère générale et technologique	81
10.11 Affectation en 1 ^{ère} technologique ou 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	83
10.12 Affectation en 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires d'une 2 ^{nde} Professionnelle commune	84
10.13 Commission persévérance scolaire (Pré-Affelnet) post « 3 ^e »	85
10.14 Commission persévérance scolaire « affelnet 1 ^{ère} » professionnelle et technologique	88
10.15 Dossier médical	
a Fiche médicale d'aptitude.....	92
b Contre-indication médicale vers l'enseignement professionnel.....	93
c Fiche de saisine de la commission médicale.....	94
10.16 MLDS	
a Dossier démarche orientation.....	95
b Grille évaluation.....	99
c Préparation de l'affectation.....	100
10.17 Dossier « retour en formation initiale »	101
10.18 Table nationale des coefficients par groupe de spécialités professionnelles.....	105

Politique académique d'orientation et d'affectation - Année 2018-2019

Destinataires :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale, Mesdames et Messieurs les IEN IO - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG et IA-IPR, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés, Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Référence(s) :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - **Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013** relative à l'enseignement supérieur et à la recherche - **Décret 2018-119 du 20 février 2018** relatif au redoublement - **Décret 2018-120 du 20 février 2018** relatif au rôle du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation en classe terminale - **Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015** Droit à la réinscription dans l'établissement d'origine et à la conservation des notes supérieures à 10 en cas d'échec au CAP, au baccalauréat et au BTS - **Arrêté du 1^{er} juillet 2015 BO 28 du 9 juillet 2015** Parcours avenir - **Circulaire ministérielle du 29 mars 2016 BO 13 du 31 mars 2016** Réussir l'entrée au lycée professionnel - **Calendrier 2019 de l'orientation et de l'affectation** des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien BO n°46 du 13 décembre 2018 – **Projet commun aux académies d'Aix-Marseille et de Nice.**

Dossier suivi par : M. CASSAR – Tél : 04 42 91 70 15 – M. MIMOUNE – Tél : 04 42 91 70 16

Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Au cœur de chacune des réformes en cours, l'amélioration de la qualité des parcours constitue un enjeu fondamental que nous devons accompagner. Cela conduit à refonder de l'entrée au collège jusqu'au l'accès au post-baccalauréat une politique académique d'orientation cohérente dans ses objectifs et efficiente dans sa mise en œuvre au sein de chacun des 21 réseaux de l'académie.

Dans un cadre éducatif et pédagogique en forte évolution, cette politique volontariste doit répondre aux objectifs nationaux en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires pour assurer une meilleure transition école – collège – lycées – enseignement supérieur.

Dès l'entrée au collège, il nous appartient collectivement de donner confiance aux élèves et aux familles pour aider notre jeunesse à se projeter positivement dans l'avenir.

L'accompagnement bienveillant du jeune collégien lui permettra de développer progressivement son sentiment de compétence, favorisera son agilité et sa capacité à élaborer des choix aux différentes étapes de son cheminement. L'information précoce sur l'organisation générale des parcours collège-lycées-supérieur contribuera à la compréhension de ces étapes qui vont structurer la scolarité ultérieure, donnant ainsi sens aux apprentissages.

La transformation de la voie professionnelle valorise davantage l'orientation vers les formations diversifiées qui la composent, quel que soit la modalité de formation proposée (statut scolaire, apprentissage). Le cadre novateur des familles de métiers permettra l'acquisition de compétences transversales, davantage mobilisables pour une diversité de parcours. Cette transformation s'appuie sur de nouvelles modalités pédagogiques telles la co-intervention ou la différenciation du module d'aide à l'orientation en classe terminale, vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle.

Promouvoir le renforcement du travail pédagogique entre équipes de collège et de lycée professionnel permet d'enrichir des représentations souvent stéréotypées et d'améliorer les continuités.

Pour l'accès à l'enseignement supérieur, la généralisation de l'expérimentation Bac Pro – BTS positionne clairement les enjeux au cœur de la démarche orientation en renforçant notamment le rôle du conseil de classe de terminale professionnelle.

Au LGT, l'accompagnement à l'orientation s'appuie d'abord sur les 54 heures dédiées à l'orientation en classe de seconde, pour permettre à chaque élève d'élaborer progressivement son projet d'avenir et choisir les enseignements de spécialité vers la classe de première générale.

A cet égard, le site « horizon 2021 » de l'ONISEP favorise l'ouverture vers des parcours plus diversifiés et contribue à la réflexion sur le futur sans conséquence irréversible.

Dans le contexte de la réforme du lycée qui modifie la structure de la série générale mais impacte également les séries technologiques, une action académique a été conduite en étroite collaboration avec les inspecteurs pédagogiques pour valoriser l'orientation vers la série STI2D. Il convient de promouvoir dès le collège l'accès à cette filière scientifique innovante et porteuse d'emploi.

Le travail soutenu développé en 2018 pour mettre en œuvre le Plan Etudiants est poursuivi cette année en direction des équipes enseignantes afin d'améliorer encore l'accompagnement à l'orientation de chaque élève dans le cadre des principes qui fondent la nouvelle procédure « Parcoursup ».

Les progrès quantitatifs et qualitatifs constatés dans l'admission des élèves au regard de leur parcours antérieur vont être amplifiés par une meilleure appropriation de modalités désormais stabilisées et une accélération du processus d'admission comme du calendrier d'inscription.

L'affectation des élèves du collège vers le lycée constitue l'étape qui conclut le travail d'orientation mené au sein de chaque établissement.

Ce document présente l'ensemble des dispositions arrêtées pour assurer dans un cadre académique cohérent et harmonisé au sein de chacun des réseaux la mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation en vue de la rentrée scolaire 2019. Il sera complété d'annexes départementales qui préciseront les modalités opérationnelles de mise en œuvre des différentes commissions, sous la responsabilité des IA DASEN.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de ces transformations essentielles pour garantir la cohérence et la sécurisation du parcours de nos élèves.

Signataire : *Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

1-b Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille

↳ Les parcours en collège et en lycées

Le mode de comptabilisation des décisions d'orientation (DO) dans l'application SIECLE Orientation a évolué afin de s'adapter à l'évolution des réformes du lycée notamment à la valorisation du lycée professionnel. Les établissements ont participé à hauteur de 70% à la saisie des demandes des familles et des DO dans le module Orientation pour cette première année 2018 d'utilisation de l'application.

Dans ce contexte, les données 2018 ne peuvent être comparées à celles des années antérieures. Seul un constat 2018 est présenté avec une comparaison aux données nationales.

Les DO vers la 2nde GT sont prédominantes en académie (64.1%) et au niveau national (65.1%) pour les élèves issus de toutes 3^e (hors 3^e SEGPA).

Le taux des DO vers le CAP en académie (9.7%) est supérieur au taux national (8.4%). L'orientation en 2nde professionnelle se porte autour des 26% aussi bien en académie que sur le plan national.

Le redoublement est inférieur à 1%.

L'évolution des décisions d'orientation se traduit globalement par une hausse des inscriptions en 2nde et 1^{re} GT.

Les effectifs issus de 3^{ème}, hors SEGPA, inscrits à la rentrée en 1^{ere} année de CAP sont en baisse continue (de 6,7 % en 2011 à 4.9% en 2018) (constat de rentrée DAES).

En fin de 2nde GT dans notre académie, le taux de DO vers la 1^{ère} générale est le plus important : 66,3% dont 71,4% chez les filles. Au niveau national, ce taux est sensiblement inférieur : 65,1% dont 69,4% chez les filles.

Le taux de DO académique vers les 1^{ères} technologiques est quasiment au même niveau que le taux national (29,4% contre 29,2%).

Le taux de DO pour une réorientation vers la voie professionnelle est en dessous du taux national d'un point : 4% contre 5%.

Globalement, selon le genre, les filles font plus le choix de la 1^{ère} générale et les garçons celui des 1^{ères} technologique et professionnelle.

↳ Accès à l'enseignement supérieur et continuum bac-3, bac+3

→ Quelle que soit l'origine du bac, le taux d'accès à l'enseignement supérieur est en légère baisse depuis 2017 excepté pour les bacheliers professionnels pour lesquels ce taux est constant.

Le taux de participation des bacheliers à la procédure d'admission post-bac a diminué à l'exception des bacheliers professionnels (+ 1 point).

→ **Bacheliers professionnels** : on note une augmentation significative des demandes pour le BTS (82% des vœux) en parallèle d'une baisse des vœux vers l'université. Entre 2017 et 2018, le taux d'admission a augmenté en BTS (67,8 % en 2017 à 71, 1 % en 2018 soit une progression de 3 points. Parallèlement, il y a une réelle baisse des admissions à l'université : 26,8 % en 2017 à 20,8 % en 2018 (-6 points).

→ **Bacheliers technologiques** : on constate une hausse des demandes vers le DUT (+ 3,9 points) qui représente 19,3% des demandes accompagnée d'une légère augmentation des admissions (+1,3 point).

Focus sur les filles et garçons :

On observe une stabilité de la répartition des filles et garçons dans les différentes filières :

- **61,8 %** des étudiants admis en L1- CUPGE- DEUST - DU sont des **filles**,
- les **garçons** sont majoritaires dans les **filières sélectives**, notamment en **CPGE** (56%) et **DUT** (61%).

↳ Évolution du décrochage :

Depuis 2012, on constate une baisse régulière et continue du nombre d'élèves décrocheurs de plus de 16 ans dans l'académie pour l'Éducation nationale (de 9 562 en octobre 2012 à 6555 en octobre 2018, soit une diminution de 31% en six ans - *Source : campagne SIEI*).

11% de ces décrocheurs viennent du collège et 25% du LGT. 55% étaient scolarisés en lycée professionnel, où les taux de décrochage sont significativement plus élevés en terminale professionnelle ainsi qu'en première et terminale CAP.

Focus sur les filles et garçons

Entre 2017 et 2018, la proportion des filles en situation de décrochage a diminué de 2 points (soit 38 %) (source : SIEI).

2-1 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE HORS 3^{EME}

L'article D311-10 du Code de l'éducation entré en application depuis le 1er septembre 2016 organise les nouveaux cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPERIEURE EST LA REGLE

Type Etab.	Niveau	Palier Orientation	Proposition de Redoublement	Initiative de la demande	Organisation commission de recours
Collège	6e 5e 4e	NON NON NON	Si échec des mesures d'accompagnement pédagogique	Chef établissement et représentants légaux	Pour les situations de désaccord

À l'issue de la classe de 4e, le passage en 3^e est la règle.

Des élèves volontaires de 3e de collège peuvent bénéficier après accord de leurs représentants légaux d'une organisation spécifique des enseignements dans le cadre de la 3e prépa métiers.

Cette classe a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

Dans l'attente de publication des textes réglementaires, une circulaire académique précisera ultérieurement les modalités d'accès en prépa métiers.

↳ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3eme et seconde GT. A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3eme trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable de l'IA DASEN.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-2 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE EN FIN DE 3^{EME}

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE 3^{ème} : palier d'orientation

Type d'Étab.	Niveau	Palier d'orientation (avec une fiche dialogue)	Fin de cycle	Redoublement et/ou maintien	Initiative	Appel possible de la famille
Collège ou LP	3e Collèges SEGPA Prépa-métiers	OUI	OUI	Maintien Redoublement	Famille Chef d'établissement (famille)	Sur les voies d'orientation Sur la décision de redoublement prononcé par le chef d'établissement

Au cours du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Au 3^e trimestre ce sont les vœux définitifs qui sont examinés au cours du conseil de classe, à partir de la fiche de dialogue fin de 3^e issue de siècle orientation, seul document académique réglementaire.

La famille formule des demandes sur une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :

- La seconde générale et technologique ou la seconde spécifique,
- La seconde professionnelle (1^{re} année de BAC Professionnel 3 ans),
- La première année de préparation au CAP.

La famille peut opter pour une modalité de formation par apprentissage pour la voie professionnelle. Le conseil de classe du 3^e trimestre se prononce sur les demandes de la famille.

➤ **Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. D331-32 Code de l'éducation).**

➤ **Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et les responsables légaux ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (art D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

➤ MAINTIEN DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Uniquement à la demande de la famille : «*Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire** ».*

Code de l'éducation articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), **D331-57 et 58** (établissements privés)

➤ COMMISSION D'APPEL

L'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés, par la famille, indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^e restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

➤ CHOIX D'ORIENTATION DONNÉ AUX FAMILLES.

L'expérimentation est arrivée à son terme. En l'attente de nouveaux textes qui devraient permettre le recours à l'expérimentation les chefs d'établissements qui souhaitent poursuivre la procédure de dialogue attribuant le choix d'orientation à la famille, avec les élèves et les familles actuellement engagés, sont autorisés à le faire.

➤ **REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE : MEMES DISPOSITIONS QU'EN 2-1 (PAGE PRECEDENTE)**

2-3 L'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE EN DIRECTION DES ELEVES DE SEGPA	
Public cible	Elèves de SEGPA
Philosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ces publics, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, sous forme d'immersion en formation de CAP, leur permettre d'enrichir leurs représentations, de se projeter dans l'avenir et de s'engager dans une qualification réussie. Créer une alliance pédagogique entre l'équipe de SEGPA et de LP pour surmonter les difficultés de ces élèves. Diversifier l'orientation dans un but de mixité d'origine des élèves suivant les formations de CAP.
Niveau de formation visé	Le niveau CAP exclusivement.
Définition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3 ^{ème} . Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
Clefs de réussite	Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. - <u>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel.</u> - Dans leur calendrier d'accueil d'élèves de 3^{ème} stagiaires, les lycées professionnels accordent une priorité aux élèves éligibles à l'O2A, sur des temps d'accueil et d'immersion conséquents. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève (cf dossier support). - Responsabilité du réseau notamment dans le cadre du réseau « FOQUALE » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif.
Calendrier opérationnel	<p><u>Au 1^{er} et 2^{ème} trimestres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; <p>Dimensionnement et planification à l'échelle du réseau de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; <p>Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – Psy EN. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève</p> <p>Emission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux.</p> <p><u>Au 3^{ème} trimestre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Commission de régulation territoriale sous responsabilité de l'IA-DASEN pour évaluation des parcours et valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation
Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A	Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

A L'ISSUE DE LA 2^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

➤ MODALITÉS DE LA DECISION D'ORIENTATION

La seconde GT constitue toujours un palier d'orientation.

La procédure d'orientation, telle qu'elle est établie dans le Code de l'éducation à l'article D. 331-36, reste en vigueur. Ainsi, en fin de classe de seconde générale et technologique ou de seconde à régime spécifique les demandes d'orientation des familles, les propositions d'orientation des conseils de classe et les décisions d'orientation portent sur les voies d'orientation ainsi définies :

- la classe de première générale, puis de terminale générale ;
- chacune des séries des classes de première technologique, puis de terminale technologique :
 - Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
 - Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
 - Sciences et technologies de laboratoire (STL)
 - Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
 - Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
 - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (STAV)
 - Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)
 - Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)

Dans le courant du second trimestre, les représentants légaux expriment leurs vœux provisoires qui doivent porter sur une de ces voies d'orientation.

Le conseil de classe du second trimestre émet un **avis sur la voie d'orientation** et un **conseil sur les enseignements de spécialité** (voir ci-dessous).

L'avis du conseil de classe porte uniquement sur les voies d'orientation précisées ci-dessus.

Les **vœux définitifs** formulés en juin sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3^e trimestre.

Une fois validé par le chef d'établissement, à l'issue du dialogue prévu avec les représentants légaux de l'élève en cas de désaccord avec leur demande, cet avis devient une **décision** qui doit être **motivée** et peut faire l'objet d'un **recours** devant une commission d'appel.

➤ ACCOMPAGNEMENT ET MODALITES DU CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DANS LA VOIE GENERALE

Dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité, trois en classe de première, puis deux en classe de terminale, incombe aux familles avec l'aide de l'équipe éducative et notamment le professeur principal de la classe et selon les spécificités d'organisation de l'établissement.

Les représentants légaux indiquent également au 2^{ème} trimestre sur la fiche dialogue les enseignements de spécialité susceptibles d'être choisis en classe de première (quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement). Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève.

Tout au long du processus d'orientation, le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sur le projet et les compétences de l'élève, vise à affiner les choix qui sont précisés par les familles, au dernier trimestre de la classe de seconde.

➤ MAINTIEN EN 2GT

Maintien dans la classe d'origine uniquement à la demande des représentants légaux : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire** ».*

Code de l'éducation articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), **D331-57 et 58** (établissements privés)

➤ COMMISSION D'APPEL (PROCEDURE D'ORIENTATION)

L'appel porte **sur les voies d'orientation**. Cet appel peut être formulé sur chacun des vœux que la famille a indiqué sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre des commissions d'appel et leur organisation relèvent de la responsabilité de l'IA-DASEN.

↘ REDOUBLEMENT (2GT ET SECONDE PROFESSIONNELLE)

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris donc en dehors des paliers d'orientation de 3ème et seconde GT. A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3ème trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

↘ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

L'article D311-10 du Code de l'éducation organise les cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE EN TERMINALE EST LA REGLE

↳ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux ou de l'élève majeur. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^{eme} et seconde GT. A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3^{eme} trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-6 MODALITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Le choix d'une formation par apprentissage s'inscrit dans le projet professionnel d'un jeune ayant le souhait d'alterner des périodes en entreprise et des périodes de formation en centre en tant qu'apprenti. Cette modalité de formation est proposée dans plus de cinquante lycées de notre académie ainsi qu'en CFA publics, privés, consulaires, d'entreprises et de branches professionnelles.

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 6211-1 et suivants du code du travail - http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage 				
Le contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes âgés de 16 ans au moins à 29 ans révolus au début de l'apprentissage - Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile et qui ont accompli la scolarité du collège peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation 				
Quels publics ?					
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales. - Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ainsi que les établissements publics administratifs). 				
Les avantages de l'alternance pour l'alternant	<p>L'alternance permet de préparer une formation diplômante ou certifiante tout en exerçant une activité professionnelle en tant que salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un diplôme ou une certification parmi un large choix de métiers, - Bénéficier de la gratuité des frais de formation, - Mettre en pratique les enseignements théoriques, - Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié, - Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise. 				
Quelle rémunération en pourcentage du SMIC ?	Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	A partir de 26 ans
	1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
	2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
	3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %
Quelles conditions de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. - Le temps de travail est identique à celui des autres salariés, à l'exception du temps de travail des mineurs qui est de 35 heures par semaine, sauf exception. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif. 				
Démarches	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide du formulaire CERFA FA13 signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée. <p>Rechercher une entreprise d'accueil : Dès le mois de mars le jeune doit rechercher une entreprise (CV, lettre de motivation). C'est un double recrutement : CFA / entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires, - s'adresser aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie, - contacter les syndicats professionnels du métier envisagé, - se renseigner auprès de Pôle emploi et consulter la Banque régionale de l'emploi et de l'apprentissage (http://brea.regionpaca.fr/) - consulter les sites internet mis en place par les conseils régionaux, - s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire. <p>Rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)</p> <p>Il faut consulter la liste des CFA établie par les services des conseils régionaux, (http://www.regionpaca.fr/se-former/service-public-regional-de-formation-permanente-et-dapprentissage/je-recherche-une-formation.html), s'informer auprès des centres d'information et d'orientation, consulter le guide « après la 3^e » et le site internet de l'ONISEP.</p> <p>Parfois l'ordre des démarches est inversé, on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. L'inscription en CFA est soumise à la signature du contrat d'apprentissage entre le jeune (et sa famille) et l'employeur.</p> <p>Le jeune peut signer un contrat jusqu'au 31 décembre de l'année civile.</p>				

*Il est possible de se reporter aux fiches **3-7 et 10-2 de ce BA***

2-7 PROCÉDURES EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ÉLÈVE ET LA DECISION D'ORIENTATION OU DE REDOUBLEMENT PRISE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation.

PROCEDURE DE REDOUBLEMENT ET RECOURS :

La décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

✎ **En 6e, 5e, 4e, 3e, 2nde et 1re GT** : le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur (*Décret du 20 février 2018 relatif au redoublement*). En cas de désaccord, une commission de recours est organisée selon les modalités arrêtées par le DASEN.

- ✎ Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, sont entendus par la commission.
- ✎ Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- ✎ Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- ✎ Les décisions prises par la commission sont définitives.

Les documents techniques figurent en annexe 10-7.

PROCEDURE D'ORIENTATION ET APPEL :

✎ **En 3e et 2d GT** : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel restent inchangées.

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent demander à être entendus par la commission d'appel.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

Le jeune majeur, ou l'élève mineur autorisé par écrit par ses représentants légaux peut être également entendu par la commission.

- ✎ Le délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel reste de 3 jours ouvrables.
- ✎ Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments utiles.
- ✎ Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- ✎ L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA-DASEN et dont les membres sont désignés par celui-ci.

✎ Comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 1990, le dossier est présenté à la commission d'appel par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève et par le Psychologue de l'Education Nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

Organisation de ces commissions

L'organisation de ces commissions est de la responsabilité des IA-DASEN par délégation du recteur de l'académie.

2-8

SYNTHESE DES REGLES DE PASSAGE OU REDOUBLEMENT HORS APPEL

La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille mais est proposée par le chef d'établissement. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique spécifiques n'ont pas permis de pallier les difficultés d'apprentissage. Elle peut intervenir à tout moment de la scolarité.

Le passage dans la classe supérieure est de droit, sauf pour les paliers d'orientation fin de 3^e et 2^e de GT.

Les élèves des classes de troisième et de seconde GT peuvent demander de droit le maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, si la décision d'orientation définitive n'est pas conforme à la demande de la famille. (*Article D331-35 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et D331-37 du Code de l'éducation*)

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours	Commission d'appel
Collège fin de 6e	En 5e			Redoublement prononcé par le chef d'établissement et refusé par la famille	
Collège fin de 5e	En 4e				
Collège fin de 4e	En 3e				
Collège fin de 3e		À l'issue du conseil de classe et du dialogue si besoin avec le chef d'établissement accès à : 2de GT, 2de professionnelle, 1re année de CAP.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. - A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable	Redoublement demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement	Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LEGT Fin de 2de GT ou 2de spécifique		À l'issue du conseil de classe et du dialogue si besoin avec le chef d'établissement accès à : - 1 ^{re} générale (sans autre précision) - 1 ^{re} technologique avec précision de la (ou des séries) technologiques concernées. - réorientation vers un BAC pro ou un CAP seulement à la demande écrite des responsables légaux.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. - A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable	Redoublement prononcé par le chef d'établissement et refusé par la famille Redoublement demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement	Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LP Fin de 2de pro	en 1 ^{re} professionnelle				
LP Fin de 1re année CAP	En 2de année CAP				
Lycée Fin de 1re GT	En Terminale				

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 1 : la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE sous tutelle du ministre chargé de l'éducation - Articles D331-34, 35 et 37
- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 2 : La procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Articles D331-57 et 58
- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 5 : Le redoublement - Articles D331-62 et 63
- ✎ Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation (*modifié par arrêté du 11 mars 2015*)
- ✎ Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- ✎ Note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 du MENESR - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4 Courrier de la DGESCO A1-2
- ✎ Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement – JORF n°0043 du 21 février 2018
- ✎ Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 du MENESR

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- ✎ « Les décisions d'orientation prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat... Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public », selon l'article D331-39, modifié par le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - art. 17.
- ✎ Les élèves des établissements **privés hors contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981). Les familles doivent pour cela se rapprocher de la DSDEN du département concerné.

2-9

**MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES
CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION**

Le dispositif « passerelle » s'inscrit dans les différentes phases d'ajustement des décisions d'orientation et d'affectation. Il prend en compte l'adaptation de l'élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil (sous réserve de la décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN).

<p>Références réglementaires</p>	<p>Code de l'éducation Articles L333-2/ D333-18/ D337-58 D331-38 / D331-29/ D. 337-53 à D. 337-94 Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique Bulletin académique n°785 du 2 juillet 2018 relatif au positionnement pour la préparation du baccalauréat professionnel, BTS et MC en formation initiale, continue, ou par la voie de l'apprentissage. Réussir l'entrée au lycée professionnel, circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 -Consolidation de l'orientation Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel, circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016</p>
<p>Public cible</p>	<p>Tout élève inscrit dans les voies générale, technologique et professionnelle et souhaitant une adaptation de son parcours (article D333-2 code éducation) après période de consolidation ou droit à l'erreur.</p>
<p>Philosophie générale</p>	<p>La passerelle constitue une adaptation des parcours de formation aux besoins des élèves en leur permettant des <u>réorientations plus faciles d'une série à l'autre, voire d'une voie à l'autre, en cours ou en fin d'année.</u></p> <p>Pour l'élève, c'est un outil d'exploration de situations et d'objectifs pédagogiques différents, afin de tester des situations alternatives de formation.</p> <p>La réalisation effective d'une passerelle a lieu à l'issue d'un <u>processus spécifique comprenant des étapes incontournables.</u> Dans tous les cas, <u>la réversibilité du parcours doit être préservée.</u></p>
<p>Parcours passerelle</p>	<p>Parcours pédagogique incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la demande de l'intéressé et de ses représentants légaux, et l'avis de l'établissement d'origine ➤ la réalisation d'un «stage passerelle », période d'immersion significative d'au moins une semaine, sans inscription dans la nouvelle formation ➤ une phase de bilan avec les avis des équipes pédagogiques des établissements d'origine et d'accueil et la décision finale ➤ en cas d'avis positif, un plan de positionnement et d'accompagnement ➤ intégration dans la formation en cours d'année sur place vacante avec décision d'affectation de l'IA-DASEN (article D331-29 du code de l'éducation) ➤ si l'intégration n'a pu avoir lieu pour la présente année scolaire, possibilité de participation au processus d'affectation.

<p>Clefs de réussite</p>	<p style="text-align: center;">➤ Au niveau de l'élève</p> <p>Il est à l'origine de la demande en accord avec ses responsables légaux et est acteur de son parcours.</p> <p style="text-align: center;">➤ Au niveau de l'établissement d'origine</p> <p>L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle.</p> <p style="text-align: center;">➤ Au niveau de l'établissement d'accueil</p> <p>L'établissement d'accueil apporte les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l'élève. L'équipe d'accueil porte un avis en fin de stage.</p> <p>Le cas échéant, l'établissement aide à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un accès à la voie professionnelle.</p> <p style="text-align: center;">➤ Rôle des réseaux d'établissements :</p> <p>Le réseau Foquale veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures. Il centralise l'observation de l'organisation des passerelles. Le suivi académique des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord transmis par le service académique d'information et d'orientation aux DSDEN.</p> <p>Le réseau Foquale transmet les demandes de changement à l'IA DASEN, qui validera les demandes d'affectation.</p> <p>Lorsque l'affectation et l'inscription ne peuvent être réalisées dans le cours de la présente année scolaire, les élèves toujours volontaires pour effectuer une passerelle participent au processus d'affectation. Dans le cadre d'une commission dont la composition est définie à l'échelle départementale par l'IA DASEN, une bonification est attribuée pour l'accès en première professionnelle à ceux qui ont reçu un avis favorable pour la section demandée à l'issue de leur parcours passerelle.</p>																																																																																
<p>Calendrier Opérationnel</p>	<p>Les stages passerelles pourront être organisés suite à la période de consolidation/droit à l'erreur, soit après les vacances de la Toussaint.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="11">Calendrier de la démarche « au plus tard »</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>septembre</th> <th>octobre</th> <th>novembre</th> <th>décembre</th> <th>janvier</th> <th>février</th> <th>mars</th> <th>avril</th> <th>mai</th> <th>juin</th> <th>Juillet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 15%; text-align: left;">Elèves</td> <td rowspan="5" style="width: 15%; vertical-align: middle;">Période de consolidation – Droit à l'erreur</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="3">Manifeste sa volonté de changement</td> <td>Décision</td> <td>Passerelle</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Professeur principal</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="3" rowspan="2">Phase diagnostic</td> <td colspan="2" rowspan="2">Accompagnement pédagogique et dossier passerelle</td> <td colspan="3" rowspan="2">Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Equipe pédagogique</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Chef d'établissement</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="4">Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)10.8</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Etablissement d'accueil</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="4"></td> <td colspan="4">Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique</td> </tr> </tbody> </table>			Calendrier de la démarche « au plus tard »													septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	Juillet	Elèves	Période de consolidation – Droit à l'erreur				Manifeste sa volonté de changement			Décision	Passerelle					Professeur principal				Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)			Equipe pédagogique				Chef d'établissement				Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)10.8								Etablissement d'accueil								Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique			
		Calendrier de la démarche « au plus tard »																																																																															
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	Juillet																																																																					
Elèves	Période de consolidation – Droit à l'erreur				Manifeste sa volonté de changement			Décision	Passerelle																																																																								
Professeur principal					Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)																																																																							
Equipe pédagogique																																																																																	
Chef d'établissement					Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)10.8																																																																												
Etablissement d'accueil									Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique																																																																								

<p>Références Réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Articles 1 à 9. ✓ Code de l'éducation : Articles D334-1 à D334-22 (baccalauréat général) -Articles D336-1 à D336-48 (baccalauréat technologique). Article D337-78 (baccalauréat professionnel). ✓ Circulaire n° 2017-066 du 12-4-2017.
<p>Dispositions mises en œuvre</p>	<p>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat modifie les dispositions du Code l'éducation, relatives à la préparation des examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées, et à la délivrance du baccalauréat.</p> <p>Il a ouvert à partir de la session 2016 à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique, la possibilité d'« accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et de bénéficier de la conservation des notes du premier groupe des baccalauréats généraux et technologiques, supérieures ou égales à 10. Les candidats ayant échoué à un Bac professionnel bénéficiaient déjà de cette mesure (Art. D337-78)».</p> <p>↳ Ces candidats ne subissent alors à l'examen que les autres épreuves (art. D334-13, D336-13)</p> <p>La conservation des notes ne permet pas l'attribution d'une mention. Elle peut, après dialogue avec le chef d'établissement, donner lieu à un emploi du temps aménagé.</p> <p>La conservation des notes n'est possible que dans le cas où le candidat se présente dans la même série de baccalauréat à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.</p> <p>Dans tous les cas l'élève majeur (ou ses représentants légaux si l'élève est mineur) peut opter pour une nouvelle présentation aux épreuves.</p> <p>↳ « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois » Art.D331-42</p>
<p>Modalités d'accueil envisageables pour l'élève doublant</p>	<p>Même s'ils décident de bénéficier de la conservation de notes, les élèves scolarisés sont tenus de suivre normalement l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps de la division à laquelle ils sont affectés. Toutefois, selon l'article D. 331-42 du code de l'éducation, le droit à une nouvelle préparation de l'examen peut être offert, le cas échéant, selon les modalités adaptées au niveau des connaissances et de compétences acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles inscriptions avec deux types de parcours possibles : <ul style="list-style-type: none"> Cas n 1 : Suivi intégral de l'ensemble des cours même si l'élève choisit de bénéficier de la conservation de certaines de ses notes. Cas n 2 : Suivi adapté des enseignements en conformité avec l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement afin de rendre possible, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Accueil de l'élève avec la définition, le cas échéant d'un emploi du temps adapté. ↳ Emploi du temps prévoyant de ne pas suivre certains enseignements (notes conservées), de réaliser des temps de travail autonome, de suivre certains enseignements dans une autre classe, effectuer un parcours « poursuite d'étude » de découverte de l'enseignement supérieur. ↳ Obligation d'assiduité scolaire en considération de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement reste de mise (Article L. 511-1 du Code de l'éducation). • Gestion des notes dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application « Parcoursup ».(tableau infra)

Gestion des notes					
La gestion des notes	Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1		Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée	Dans l'application Parcoursup
	Cas N°1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1
	Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1
		Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins	Case de l'année N+1 non renseignée. Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire ; le jury peut les consulter.	Report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N
Prévention du décrochage en fin de cycle et anticipation de l'accueil des élèves en échec au titre de la rentrée 2019	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ministère a décidé de faire de la réparation d'examen en cas d'échec une priorité comme moyen de lutte contre le décrochage. ➤ La mise en œuvre de cette priorité passe par le repérage et l'anticipation des situations d'échec possible, la mise en place d'un accueil, voire d'une sollicitation des élèves concernés dès la connaissance des résultats à l'examen. Les préconisations d'un groupe de travail académique préciseront le dispositif de prévention à mettre en place pour la session 2019. 				
Calendrier/ actions/ acteurs	Repérage et information	Prise de contact Rencontre	Accueil en établissement	Diagnostic	Formation et déroulement
	Juillet	Juillet / Septembre	Septembre	Octobre	Octobre / Juillet
	Repérage des élèves ayant échoué. Communication / envoi d'une information sur les droits	Reprendre contact si nécessaire. 1^{er} entretien avec l'élève Présentation du projet de scolarisation	Inscription de l'élève. Scolarisation à temps plein. Observation en vue du Positionnement et Diagnostic	2^e entretien. Positionnement de l'élève. Analyse des besoins de l'élève. Signature du contrat de scolarisation.	Mise en place des solutions pédagogiques. EDT adapté, Tutorat, Bilans intermédiaires.
	Établissement. PSY-EN / CPE	Établissement / GPDS PSY-EN, CPE Professeur principal Référént décrochage Référént tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Référént décrochage Référént tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Référént décrochage Référént tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Référént décrochage Référént tutorat

3-1 L'AFFECTATION en 2de GT - 2de PROFESSIONNELLE - 1re ANNÉE DE CAP DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie professionnelle ou la voie générale et technologique fait suite au travail d'orientation mené en amont dans le cadre du parcours avenir. C'est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « Affelnet Lycée » qui apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- ↳ d'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- ↳ de départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel).
- ↳ de rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif,
- ↳ de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global qui donne lieu à un classement pour chacun des vœux de l'élève.

*Les établissements bénéficieront **fin mai - début juin** d'une formation relative à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet Lycée. Ils recevront par mail un « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA).*

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

↳ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

- **3ème** : générale, préparatoire à l'enseignement professionnel, enseignement général et professionnel adapté
- **2de GT** ou 2de spécifique (hôtellerie, musique-instrument) : élève demandant un redoublement ou une réorientation.

2de professionnelle ou 1re année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.

Autres situations (cf annexes 10-16 : public MLDS, 10-17 : retour en formation)

↳ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Evaluation du socle commun et des trois bilans périodiques**
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans Affelnet
- **Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap** et ceux présentant des **situations médicales particulières** après avis de la commission départementale compétente

↳ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**. *Se reporter à la fiche 10-15 « dossier médical » dans ce BA*

↳ **NOMBRE DE VŒUX** La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de son choix.

↳ LE DOSSIER

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure.

Tous les imprimés « à renseigner » sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr: « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat » et sur le PIA.

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- La fiche de dérogation de secteur (cf. annexe 10-9 dans ce BA) pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

➤ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES

La saisie des vœux de tous les élèves (y compris redoublement et réorientation) est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.

L'évaluation des acquis des élèves via le LSU est prise en compte pour les procédures d'affectation à l'issue de la troisième.

Deux types de données seront prises en compte:

- évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4, et en fin de cycle 3 pour les élèves issus de l'enseignement adapté.
- positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3^{ème}.

Pour l'affectation en voie professionnelle, une table nationale de coefficients est utilisée dans Affelnet-lycée (cf. annexe 10-18).

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à :

- informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier, organiser une saisie rigoureuse et vérifier les comptes-rendus de saisie, **les éditer et les faire signer par les familles**. Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. **Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.**

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

À l'issue de la validation académique des résultats de l'affectation, une commission départementale peut être organisée à l'initiative de l'IA DASEN afin de présenter les décisions d'affectation.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO** dans l'application Affelnet.
Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat ».
- **Les établissements publics d'accueil éditent et envoient à la famille le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Ils procèdent à l'inscription** des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier**.
- **Les établissements d'accueil agricoles et privés sous contrat** qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.**

➤ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie** :
Un grand nombre de LEGT de et LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.
Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

3-2

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

A l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille formulent des demandes sur une ou plusieurs des **voies d'orientation** suivantes :

1. La première année de préparation au **CAP**
2. La seconde professionnelle pour un **Bac Professionnel 3 ans**, selon 3 modalités possibles :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel
 - La 2nde professionnelle « commune » pour les bacs professionnels à options: Accompagnement, soins et services à la personne, Maintenance des véhicules, et Systèmes numériques.
 - La 2nde professionnelle « Familles de métiers » qui regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels : **pour la rentrée 2019**, les trois familles métiers concernées : Métiers de la Construction durable du bâtiment et des travaux publics, Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique et Métiers de la relation client.

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

➤ L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

➤ Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Une décision d'affectation ne garantit pas un accueil en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Pour améliorer l'équité de l'affectation dans la voie professionnelle, le ministère a décidé d'équilibrer le poids du barème lié au socle par rapport à celui lié aux évaluations disciplinaires (4800 points maximum). **Un coefficient de 12 sera ainsi attaché au socle.**

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif d'« orientation active accompagnée » **validé** et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,

Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) pour les élèves de 3^e des collèges classés **REP+**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE DES ELEVES DE SEGPA VERS LE CAP (cf. Fiche 2.3)

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA. Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...)

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation.

COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE

Publics concernés :

Tout élève non scolarisé dans un établissement scolaire et n'ayant pu être évalué au titre de l'année 2018-2019: (DARFI), dispositifs MLDS et candidats avec dossier Passerelle validé en fin d'année.

Objectifs de cette commission :

- Déterminer le niveau d'évaluation pour permettre la participation de ces élèves à l'affectation par l'attribution d'un barème.
- Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.

2e TOUR et 3e TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes. Il est rappelé que les familles souhaitant **une entrée en lycée professionnel privé** doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3e tour aura lieu début septembre.

3-3

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE POUR LES BAC PRO ET CAP À ACCÈS SÉLECTIF

L'affectation dans les spécialités mentionnées ci-dessous relève d'une procédure particulière qui nécessite préalablement et dans le respect du calendrier académique de :

- répondre dans les délais impartis aux modalités de candidatures exposées,
- participer aux journées de positionnement qui constituent une étape préalable nécessaire au maintien de la candidature lors de l'affectation de juin.

A l'issue du positionnement, les candidats seront informés par l'établissement d'accueil du résultat, en particulier s'ils sont retenus, du rang sur liste principale ou liste supplémentaire. Lors de la phase d'affectation de juin 2019, il sera impératif de formuler le vœu correspondant en vue de sa saisie en 1^{er} vœu dans l'application Affelnet.

Bac Pro « Marine » Maintenance des Equipements Industriels (MEI) –Lycée « les Iscles» de Manosque

10 à 12 élèves par an suivant une formation MEI, bénéficient d'un cursus de formation enrichi par une dimension maritime et d'un accompagnement spécifique par la Marine nationale.

Ces élèves doivent posséder la nationalité française.

- ▶ En classe de **Première**, les élèves participent à la **Préparation militaire marine à raison de 12 samedis par an** (pratique d'exercices militaires, permis côtier, cours de tirs, PSC1...) et de **5 jours dans un port militaire durant les vacances scolaires**. Ils effectuent un **stage de deux semaines** de leur Période de Formation en milieu professionnel (PFMP) sur le site du Pôle Ecoles Méditerranée de Saint Mandrier dans le Var (hébergement assuré par le Ministère de la Défense).
- ▶ En classe de **Terminale**, la **PFMP de 8 semaines se déroule exclusivement sur les sites de la base militaire de Toulon** dont **1 semaine sur un navire de la Marine nationale**.

Les élèves intéressés devront compléter les deux dossiers de candidature ([dossier lycée](#) et [dossier CIRFA](#)) qui seront transmis par voie postale ou par courriel (ce.0040533h@ac-aix-marseille.fr) au lycée Les Iscles par l'établissement d'origine.

BAC PRO METIER DE LA SECURITE lycée L'Estaque (Marseille) et Lycée Alphonse Benoit (l'Isle sur la Sorgue)

➤ Modalités de candidature

- Les candidats doivent avoir **au minimum 15 ans** au 31 décembre 2019
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement (www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr et www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr)

Il se compose de :

- une fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque et au lycée Benoit, pour le **samedi 23 mars 2019** délai de rigueur.

➤ Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une **journée de positionnement** (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera **du mardi 7 mai au vendredi 10 mai 2019 inclus**.

NB : il n'est pas nécessaire de demander le positionnement dans plusieurs EPLE puisque le résultat vaut pour tous

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- Marseille :lycée l'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr-04.95.06.90.70–JPO samedi 23 mars 2019 (9h-13h)
- Marseille: lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr - 04.91.29.84.00-JPO samedi 30 mars 2019 (le matin)
- Istres: lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr - 04.42.41.19.50 JPO samedi 16 mars 2019 (le matin)
- L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée A. Benoit. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr - 04.90.20.64.20-JPO samedi 9 mars 2019

➤ Modalités de candidatures : La procédure est harmonisée au plan académique

La fiche de candidature **commune aux 4 établissements** est à demander **auprès de l'un d'entre eux**.

Le dossier complet se compose de :

- la fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

- Le dossier complet doit être transmis, **par l'intermédiaire de l'établissement d'origine**, à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, avant le **samedi 23 mars 2019** délai de rigueur.

➤ Journée de positionnement

□ Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à une journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera **le mardi 30 avril 2019**.

□ La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements. **Le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

□ Les résultats du positionnement seront envoyés mi-mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux Affelnet.

NB : il n'est pas nécessaire de demander le positionnement dans plusieurs EPLE puisque le résultat vaut pour tous

DOMAINE ART ET TRADITION

➤ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - 04.91.14.01.40

- CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Vinci Marseille)
- BAC PRO Prothèse dentaire (LP Vinci Marseille)
- BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média (LP Vinci Marseille)

Tests de sélection le 15 mai 2019*. C'est l'établissement d'origine qui procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci fin février.

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu le **samedi 16 mars 2019** : ils pourront échanger avec les professeurs sur la teneur des tests et sur le contenu des formations,

(*NB : une session de rattrapage sera prévue le **22 mai 2019** pour les élèves malades ou en voyage scolaire le jour des épreuves de sélection).

FORMATIONS PLURIACTIVES BACS PROFESSIONNELS - MONITORAT DE SKI

➤ Lycée Alpes et Durance (05 - Embrun) : www.lyc-alpesetdurance.ac-aix-marseille.fr ☎ 04 92 43 14 51

Formations concernées :

- **BAC Professionnel Technicien Constructeur Bois et Monitorat de Ski (de piste ou de fond)**
- **BAC Professionnel Technicien Menuisier Agenceur et Monitorat de Ski (de piste ou de fond)**

Ces formations consistent à préparer deux métiers en parallèle : l'un dans le domaine du bois, l'autre dans le domaine sportif. Elles se déroulent pendant **4 années** de formation.

Elles nécessitent une motivation équivalente dans les deux domaines de formation (bois et ski), une bonne condition physique (environ 20 h de sport par semaine l'hiver) et un bon niveau de ski.

Pour plus d'information, consulter le site internet (<https://www.atrium-paca.fr/web/lp-lyc-metier-alpes-et-durance-052001>) ou venez aux **portes ouvertes le vendredi 22 mars 2019 de 14 h à 17 h 30 ou le samedi 23 mars 2019 de 9 h à 12 h 30**.

➤ Modalités de candidature

Un dossier de candidature est à demander à l'établissement (ce.0050005d@ac-aix-marseille.fr) à partir de janvier. Il se compose de :

- La fiche de candidature ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ;
- Une attestation d'assurance couvrant les évacuations en traîneau et héliportées pour la journée de sélection ou photocopie de la licence FFS (elle fait office d'assurance).

Le dossier complet doit être transmis à l'établissement avant le vendredi 29 mars 2019.

Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (tests de capacités physiques au gymnase, tests de niveau de ski, entretien de motivation) qui se déroulera **le mardi 2 avril 2019** à Embrun et en station (Les Orres ou Crévoux).

Le lycée envoie les résultats aux familles par courrier. Les candidats retenus ont alors la possibilité de formuler des vœux en classe de Technicien Constructeur Bois Ski ou en classe de Technicien Menuisier Agenceur Ski. C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, lié à ses résultats scolaires, qui procèdera au classement définitif des élèves en liste principale ou supplémentaire.

BAC PRO BOULANGER PATISSIER, CAP BOULANGER - Lycée Hôtelier de Marseille

➤ Modalités de candidature :

- **Du lundi 13 mai au vendredi 24 mai** : les établissements d'origine transmettent au lycée hôtelier la liste des élèves intéressés par la 2nde Bac Pro Boulanger-Pâtissier ou la 1^{ere} année du CAP Boulanger
- **Du lundi 27 mai au mercredi 29 mai** : le lycée hôtelier communique aux établissements d'origine les convocations aux entretiens
- **Du 3 juin au 7 juin** : tenue des entretiens. Durée 15 minutes. Commission composée de deux représentants de l'établissement. Une grille individuelle d'évaluation, mentionnant l'avis porté sera renseignée pour chaque élève vu en entretien.
- **Mardi 11 juin au plus tard** : Communication par le lycée hôtelier :
 - o aux établissements d'origine des candidats des avis portés pour information des familles,
 - o et communication des élèves retenus avec avis favorable à la DSDEN et au SAIO.

En amont de cette procédure, le proviseur du lycée hôtelier aura communiqué les attendus et exigences de ces formations.

La DSDEN saisira un avis de gestion pour chaque vœu formulé crédité d'un avis favorable. Cette bonification complètera les évaluations scolaires et autres éléments du barème. Elle ne garantit pas une affectation dans la formation.

Le proviseur du lycée hôtelier restera vigilant quant à la mixité du public bénéficiant d'un avis favorable.

Les établissements d'origine veilleront à informer les familles de cette procédure et de la nécessité de se présenter à l'entretien avec une photocopie des derniers bulletins scolaires de 3^{eme} et le carnet de correspondance.

Lycée hôtelier de Marseille
114, avenue Zénatti,
13008 Marseille
ce.0132974m@ac-aix-marseille.fr
04-91-73-47-81

Bac pro Conducteur Transport Routier Marchandises CAP Conducteur Routier Marchandises et Conducteur Livreur de marchandises

Modalités de candidature :

- **A partir du mardi 23 avril** : les établissements d'origine transmettent, aux LP assurant ces formations, la liste des élèves intéressés.
- ⚠ *Les proviseurs des établissements d'accueil communiqueront les attendus en amont de cette procédure afin que les familles soient informées des exigences de ces formations.*
- **Du 6 au 10 mai** : les LP communiquent aux établissements d'origine les convocations aux entretiens.
- **A partir du 13 mai** : tenue des entretiens. Durée 15 minutes. Commission composée de deux représentants de l'établissement (un personnel de direction et un personnel enseignant) Une grille individuelle d'évaluation, mentionnant l'avis porté, sera renseignée pour chaque élève vu en entretien.
- **Lundi 27 mai au plus tard** : Communication, par les LP aux collèges, des avis portés pour information aux familles et Communication des listes des élèves avec les avis favorables à la DSDEN et au SAIO.

La DSDEN saisira un avis de gestion pour chaque vœu formulé lié à un avis favorable, quel que soit l'établissement demandé. Cette bonification complètera les évaluations scolaires et autres éléments du barème. Elle ne garantit pas une affectation dans la formation et ne permet pas non plus d'écarter systématiquement les élèves qui auraient un avis réservé.

Chaque proviseur d'accueil sera vigilant quant à la mixité du public bénéficiant d'un avis favorable.

Les établissements d'origine veilleront à informer les familles de cette procédure et de la nécessité de venir en entretien avec les derniers bulletins scolaires de 3^e et le carnet de correspondance.

Lycées professionnels d'accueil concernés :

- **Pour le CAP « conducteur livreur de marchandises » :**
 - LP La Floride : 54 bd Gay Lussac Zin 90 13014 Marseille ☎ 04.95.05.35.35
 - LP Domaine d'Eguilles : 840 avenue d'Eguilles 84270 Vedène ☎ 04.90.31.07.15
 - LP Alexandre Dumas : rue Alphonse Jauffret 84300 Cavaillon ☎ 04.90.06.34.50
- **Pour le CAP « conducteur routier marchandises » :**
 - LP La Floride : 54 bd Gay Lussac Zin 90 13014 Marseille ☎ 04.95.05.35.35
- **Pour le Baccalauréat Professionnel Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM) :**
 - LP La Floride : 54 bd Gay Lussac Zin 90 13014 Marseille ☎ 04.95.05.35.35
 - LP Domaine d'Eguilles : 840 avenue d'Eguilles 84270 Vedène ☎ 04.90.31.07.15
 - LP Alexandre Dumas : rue Alphonse Jauffret 84300 Cavaillon ☎ 04.90.06.34.50
 - LP Les Alpilles : rue des Lauriers 13140 Miramas ☎ 04.90.58.02.95
 - LP Paul Héraud : 25 rue de Bonne 05000 Gap ☎ 04.92.53.74.84

SECTORISATION EN 2de GT

➤ **Cas général** : l'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître votre lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN de votre département. Pour les Bouches-du-Rhône vous pouvez cliquer sur ce lien <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid87800/la-sectorisation.html>.

L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur un **code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements optionnels (au choix, général et/ou technologique). Cependant, la famille peut **mentionner à titre indicatif sur la fiche vœux affectation une préférence pour des enseignements optionnels, qui sera saisie sur Affelnet**. L'enseignement optionnel sera attribué par le lycée d'accueil lors de l'inscription administrative.

➤ **Cas dérogatoire** : il est possible de formuler un vœu sur un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation (cf ci-après). Il est cependant **impératif**, afin de garantir une place à l'élève, que le **dernier vœu exprimé** porte sur **l'établissement de secteur** correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

➤ **Attention** : Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. (Voir la liste et la procédure dans le paragraphe « Affectation dans les 2de non sectorisées »).

➤ **Redoublement ou maintien** : la saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire.

N.B. : L'affectation en **lycée agricole** relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

CONTINUE DE PARCOURS COLLEGE-LYCEE

Les élèves ayant suivi l'expérimentation **ECLA** (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : cela concerne les demandes pour une LV3 rare (allemand, arabe, hébreu, japonais, portugais, russe, chinois) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ **Motifs de dérogation et nombre de demandes**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour chacun des vœux de 2de GT. **Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

➤ **Modalités**

LA FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation** » (voir annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine.

Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

➤ **Traitement des dérogations**

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Selon les places restant disponibles, les demandes de dérogation sont examinées et éventuellement satisfaites.

L'affectation dans une 2nde GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2ndes sont limitées ce qui ne garantit donc pas la satisfaction de la demande : **un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire.**

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

↘ **Les 2^{ndes} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA).

→2^{nde} Science et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**)

→2^{nde} **internationale**

→ **2^{nde} de l'école internationale-PACA de Manosque et cursus européen de l'EI-PACA**

→2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)

→2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)

→2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

→2^{nde} section sportive ski alpin du lycée Honorat de Barcelonnette effectue une évaluation du niveau sportif préalable à l'admission (voir complément départemental au présent B.A. et site du lycée Honorat).

↘ **Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formation technologique ou arts appliqués ou agricoles**

→CCDES : création et culture design (6 heures)

→EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole).

↘ **La 2^{nde} spécifique STHR** sans recrutement particulier

**Affectation en 2^{nde} du Bac Science et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)
au lycée Thiers à Marseille**

INFORMATION DES CANDIDATS

La série TMD est rénové et s'intitule désormais S2TMD avec un élargissement aux enseignements du théâtre. L'entrée en 2^{nde} n'est plus spécifique, elle est alignée sur la 2^{nde} générale et technologique classique avec la possibilité de choisir l'enseignement optionnel « culture et pratique de la musique » pour le lycée Thiers (ou de la danse ou du théâtre selon l'offre de formation des établissements).

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale commune à toutes les séries technologiques et des connaissances spécifiques liées à la série avec des études musicales de haut niveau.

Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.

Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à rayonnement régional.

PROCÉDURE

↘ **Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire

Contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@marseille.fr. **Retrait et dépôt des dossiers du 1 mars au 25 mai 2019.**

↘ **Les tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire mi-juin**. Il est demandé un niveau minimum équivalent à une fin de second cycle de conservatoire.

↘ **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

↘ **Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services Académiques de l'Education Nationale. Un traitement spécifique sera réalisé pour assurer leur affectation (dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection, le vœu sera supprimé).

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 ☎ 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 ☎ 04.91.55.35.74
--	---

3-5

**AFFECTATION EN SECONDE INTERNATIONALE
ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS**

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ANGLAIS** lycée Saint Charles (13) Marseille
- sections **ESPAGNOL, ITALIEN, ARABE** lycée Marseilleveyre (13) Marseille
- section **CHINOIS** lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2de (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

➤ Cas particulier : **l'École Internationale de Manosque (04) « EI-PACA »** *accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.*

Quelques places peuvent être disponibles notamment en 2de pour les élèves d'autres origines après étude du dossier scolaire et évaluation linguistique en lien avec la section demandée.

- Coursus d'enseignement international caractérisé par un enseignement dispensé à 50% dans la langue de section considérée.
- Coursus d'enseignement européen (section anglophone) - pour élèves bilingues, enseignement dispensé à 80% en langue anglaise.
- Pour connaître la procédure et le calendrier, se reporter au site de l'établissement (<http://www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr/webphp/eipaca/index.php/l-etablissement/inscription-admission>)

PROCÉDURE

➤ **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :

→ **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au samedi 19 janvier 2019**. Tests écrits : **samedi 2 février 2019** ; oraux : entre les **18 et 22 mars 2019**.

→ **Lycée Saint-Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le 2 février 2019** ; tests écrit **le 2 mars** et test oral du **1er au 5 avril 2019**.

→ **Lycée Marseilleveyre** : dossier de candidature téléchargeable sur le site du lycée du 18 mars au 26 avril 2019 et à retourner au lycée **jusqu'au vendredi 26 avril 2019**. Tests linguistiques et oraux : **le 15 mai 2019 à partir de 14h**.

→ **Lycée Mistral** : dossier de candidature à retourner avant **le vendredi 3 Mai 2019** – Les tests (écrits et oraux) auront lieu **le vendredi 10 mai 2019** et les entretiens auront lieu **le vendredi 17 mai 2019**. **Concerne uniquement les élèves ayant suivi la section internationale chinois en collège ou des élèves nouvellement arrivés en France parlant couramment le chinois.**

- **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale).
- Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT** et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation

<p>Lycée international Duby 200, rue Georges Duby 13080 Luynes</p> <p>Tél. : 04.42.60.86.00</p> <p>www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr (Internat possible places limitées)</p>	<p>Lycée Saint-Charles 5, rue Guy Fabre 13232 Marseille 1^{er}</p> <p>Tél. : 04.91.08.20.50</p> <p>www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr (pas d'internat possible)</p>	<p>Lycée Marseilleveyre 83, traverse Parangon 13285 Marseille cedex 08</p> <p>Tél. : 04.91.17.67.00</p> <p>http://www.lyc-marseilleveyre.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>	<p>Lycée Mistral 37, rue d'Annanelle BP 2022 84023 Avignon cedex</p> <p>Tel : 04.90.80.45.00</p> <p>http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>
--	--	---	--

3-6

AFFECTATION EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC : franco-allemande - ESABAC : franco-italienne - BACHIBAC : franco-espagnole

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

- **Luynes** : Georges Duby : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.60.86.00
- **Marseille** : Saint-Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Cavaillon** : Ismaël Dauphin : www.lycee-ismael-dauphin.fr - ☎ 04.90.71.09.81

La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées :

- **Barcelonnette** : André Honnorat : <http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.92.80.70.10
- **Sisteron** : Paul Arène : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.61.02.99
- **Embrun** : Honoré Romane : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.43.11.00
- **Marseille** : Marcel Pagnol : www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.87.64.00
- **Avignon** : René Char : <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.90.88.04.04
- **Orange** : Lycée de l'Arc : <https://www.atrium-paca.fr/web/lgt-arc-841011/accueil> - ☎ 04.90.11.83.00

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

- **Aix-en-Provence** : Émile Zola : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00
- **La Ciotat** : La Méditerranée : <https://www.atrium-paca.fr/web/lpo-mediterranee-136001/accueil1> - ☎ 04.42.08.80.20
- **Marseille** : Saint Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Martigues** : Jean Lurçat : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- **Avignon** : Théodore Aubanel : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites...) dès janvier - février.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée d'accueil transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

➤ **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus.

➤ Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

AFFECTATION EN PREMIERE ESABAC STMG

PAUL CEZANNE / EMILE ZOLA

Ce dispositif s'inscrit désormais dans une politique de réseau qui associe les lycées Cézanne et Zola.

Il est **accessible à tout élève bénéficiant d'une orientation en 1^{ère} STMG**.

Pour la rentrée 2019, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Enseignement de l'italien (4h) dans chacun des deux lycées (2h communes avec le groupe italien 2, 1h spécifiques ESABAC)
- Enseignement de DNL management en italien (2h30) au lycée Cézanne sur la plage concertée du mercredi de 10h à 12h30.
- Places d'internat envisageables au lycée Cézanne pour accueillir des élèves des Bouches du Rhône dont la résidence est éloignée des deux lycées.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les lycées Zola ou Cézanne.

ISMAEL DAUPHIN

Les modalités d'accès à cette section sont les suivantes:

- Rencontre avec les professeurs et les élèves lors de la matinée **portes ouvertes le samedi 9 mars 2019 à 10h**
- Date limite de dépôt du dossier de candidature: le **vendredi 10 mai 2019** (le dossier est d'ores et déjà en ligne sur le site du lycée)
- Date des entretiens : le **jeudi 16 mai 2019** au lycée Ismaël Dauphin (les élèves recevront une convocation individuelle).

Les élèves de la section ESABAC sont prioritaires à l'internat du lycée.

3-7 INTEGRATION DES OFFRES DE FORMATION EN APPRENTISSAGE DANS AFFELNET ENTREE EN PREMIERE ANNEE DE CAP ET SECONDE PROFESSIONNELLE

Depuis 2018, la politique nationale en faveur du développement des formations en apprentissage nécessite de mettre en place des dispositions spécifiques concernant la procédure d'affectation des élèves à l'issue de la classe de troisième. Il s'agit désormais d'offrir la visibilité la plus grande possible de l'ensemble des voies de formation et de permettre de mieux prendre en compte les demandes d'admission des élèves en apprentissage.

1. L'évolution d'Affelnet

L'application Affelnet-Lycée rend possible l'intégration de l'ensemble de l'offre de formation en apprentissage qui peut être proposée à des élèves de 3^{ème}. La priorité est donnée aux formations permettant l'accès à une première année de CAP et à une seconde professionnelle.

Cette mesure permettra de recueillir tous les vœux en apprentissage, chaque vœu portant précisément sur une formation et un CFA.

2. L'accompagnement des jeunes ayant un projet d'apprentissage

Une fois les vœux de formation par apprentissage recensés, la liste des candidats par CFA sera portée à la connaissance de ces établissements afin de leur permettre d'identifier les jeunes concernés et de faciliter leurs démarches dans leur recherche d'employeur. Il s'agira par exemple de leur apporter toute l'information nécessaire relative aux droits et obligations d'un apprenti, de les accompagner dans la rédaction de leur CV, de les préparer aux entretiens

3. Le calendrier de mise en œuvre

Afin de tenir compte, d'une part, du temps nécessaire à l'accompagnement des jeunes souhaitant s'orienter dans une formation par apprentissage et, d'autre part, des congés scolaires de Printemps, un calendrier anticipé a été élaboré.

La saisie des vœux vers l'apprentissage est prévue au plus tard pour le 5 avril.

Les listes de candidats intéressés par une formation en apprentissage seront adressées, **à partir du lundi 8 avril 2019**, à chaque CFA qui prendra alors contact avec chacun des jeunes et leurs familles pour les accompagner dans les différentes étapes de la procédure de recherche d'un employeur et de signature d'un contrat d'apprentissage.

Il est important que les CFA fournissent à chaque famille une information personnalisée **au plus tard fin mai**, afin que les élèves maintiennent ou non leur vœu d'apprentissage lors de l'expression des vœux définitifs.



Le fait de saisir un vœu en apprentissage sur Affelnet n'entraînera pas l'admission dans la formation ni l'affectation dans le CFA, puisqu'il s'agit d'un vœu de recensement.

4. Les conditions d'affichage dans Affelnet

L'affichage dans Affelnet de toute ou partie de l'offre de formation post-troisième des CFA est conditionné à la signature d'une Charte au travers de laquelle chaque CFA s'engage à mettre en place un accompagnement des élèves.

Le recensement des vœux des familles est réalisé à travers la fiche 10-2, en annexe.

I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

- **Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves** : les élèves engagés dans un cycle de formation (2^{de} Pro vers 1^{re} Pro) ou poursuivant dans le cycle supérieur (2^d GT vers 1^{re} Techno) sont prioritaires à l'affectation.
- **Permettre cependant des parcours différents** : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...
- **Rendre possibles des parcours promotionnels** : Accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes

↳ **Affectation de droit pour les élèves de 2^{de} professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**

↳ **Affectation sur places vacantes en fonction de l'avis du chef d'établissement d'accueil (passerelle) et d'un barème classant** pour les élèves suivants :

- Élèves de 2^{de} GT, actuels doublant ou maintenus.
- Élèves de 2^{de} professionnelle, même champ, autre spécialité.
- Élèves de terminale CAP, même champ.
- Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2^{de} professionnelle autre champ, 2^{de} GT non doublant, 1^{re} techno...

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

➤ **Élèves de 2^{de} GT, conformément aux décisions d'orientation sur barème classant : Une priorité est accordée pour accéder en 1^{res} technologiques aux élèves demandant une formation de leur établissement.**

➤ **Élèves de 2^{de} professionnelle ou de terminale CAP : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.**

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Il n'y a pas de saisie AFFELNET pour l'entrée en 1^{ère} générale.

Tout élève de 2^{nde} GT bénéficiant d'une décision d'orientation en 1^{ère} Générale a vocation à poursuivre sa formation dans son lycée d'origine (priorité aux montants de 2^{nde}).

Gestion de changement de lycée en 1^{ère} générale du fait d'enseignements de spécialité non disponibles dans le lycée fréquenté :

- **Lorsque l'enseignement de spécialité postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et bénéficiera de l'enseignement mutualisé. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**
- **Lorsque l'enseignement postulé n'est pas mutualisé et à titre exceptionnel** un changement de lycée peut être demandé.
- La recevabilité de la demande d'examen nécessite que la combinaison des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.
- La demande de la famille peut être prise en compte sous réserve de places vacantes proposées par le lycée d'accueil.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du dossier 10–10 figurant en annexe; ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Les modalités de traitement de ces demandes pour l'entrée en 1^{ère} générale sont sous la responsabilité des DASEN et seront précisées dans les compléments départementaux à ce B.A.

II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCEE

L'application AFFELNET- lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationale et académique.

L'affectation via «Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public et certains établissements privés** en :

↳ **1^{re} professionnelle** (ou 1^{re} BMA, 1^{re} DT): pour tous les élèves.

↳ **1^{re} technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2^{de}.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

II.1 Affectation en première professionnelle

❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité.**

L'accès est de droit.

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ.**

Affectation sur places restées vacantes à partir d'un barème classant.

Dans cette situation :

➤ **Dossier de candidature :**

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature**, classés par ordre de préférence.

✓ **Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

→ **Le bonus 1^{er} vœu.**

→ **Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)**

❖ **Cas particulier des élèves issus de 2^{des} professionnelles communes : priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée**

✓ **Une seule spécialité** de 1^{re} proposée dans le LP : les élèves de 2^d pro du lycée sont prioritaires.

✓ **Plusieurs spécialités coexistent:**

- Appui sur le travail pédagogique mené pour consolider le projet d'orientation
- La famille formule autant de vœux que de spécialités dans l'établissement avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence
- Avis du conseil de classe valant bonification (résultats, motivation, perspectives de réussite,)
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de 1^{re}

Une des spécialités n'est pas enseignée dans le LP fréquenté en seconde : une affectation non prioritaire peut être obtenue via AFFELNET

Voir dossier en annexe 10-12

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique.**

Affectation sur barème classant selon les priorités définies supra.

II.2 Affectation en première technologique.

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique**

Saisie dans Affelnet - lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)

↳ **DOSSIER DE CANDIDATURE :** pour les élèves de 2^d GT, utiliser le dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2^d GT

La famille formule **3 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

↳ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE**

Le dossier d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

↘ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET lycée

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

↘ BONUS DANS AFFELNET lycée

→ Le bonus 1er vœu :

→ Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

❖ Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP

Affectation sur barème classant selon les priorités définies supra.

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées.

III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

↘ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN peut organiser une commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation.

↘ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation-formation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis : cf. calendrier des procédures.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

IV - AFFECTATION SPÉCIFIQUE

BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

→ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.14.01.40

- en 1^{er} BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie
- en 1^{er} BMA HORLOGERIE

→ LP Domaine d'Eguilles, Vedène, www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.31.07.15

- en 1^{er} BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire. **Date limite de réception des dossiers : le samedi 11 mai 2019.**

Les tests probatoires seront organisés le mardi 4 juin 2019.

DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP ou Bac pro Métier de la mode ou autres parcours.

S'adresser à l'établissement pour toute demande d'information et pour obtenir le dossier de candidature.

Date limite de réception du dossier : à déterminer (<http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr>)

→ LP La Calade, Marseille –

- en 1^{er} DT métiers du spectacle et de l'habillement ☎ 04.91.65.86.50

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu le **Judi 14 Mars 2019** : ils pourront échanger avec les professeurs sur le contenu de la formation.

5

CONTRÔLE MÉDICAL ORIENTATION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES DE 3^e ET 2^{GT}

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^eme.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins de l'Education nationale dès la fin des conseils de classe du 2^eme trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Les bilans médicaux devront être organisés suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins de l'Education nationale.

L'évaluation médicale concerne :

- ✎ Les élèves présentant des problèmes de santé ou en situation de handicap pouvant restreindre leurs choix d'orientation professionnelle,
- ✎ Les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

- ✎ La fiche médicale d'aptitude, dûment renseignée par l'établissement (avec l'inscription des vœux validés à l'issue du conseil de classe), sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « pas de contre-indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente ;
 - « contre-indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève ;
 - formulation de réserves sur les vœux de l'élève.

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- ✎ La fiche de saisine de la commission médicale.
- ✎ La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.
- ✎ Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

La commission départementale (département de l'établissement demandé) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin de solliciter l'octroi d'un bonus lors de l'affectation. Quelles que soient les situations médicales ou de handicap, l'attribution d'un bonus n'est pas systématique.

✎ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin de l'Education nationale, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra, à partir des éléments en sa possession, proposer une bonification sur les vœux pour lesquels il n'existe pas de contre-indication, bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire, sous réserve de places disponibles.

Les familles sont invitées à formuler plusieurs vœux en diversifiant autant que possible les choix et en précisant la formation choisie ainsi que l'établissement souhaité.

👉 2^e situation : Élèves en situation de handicap ou atteints de maladie grave

Une phase de dialogue et de concertation, bien en amont des dates limites pour la formulation des vœux, joue un rôle essentiel.

Il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Le médecin de l'Education nationale ou le médecin de la famille formulera un avis qui sera joint au dossier adressé à la **commission départementale des cas médicaux** en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation. Au vu des éléments transmis, la commission pourra proposer une bonification.

Si l'élève bénéficie de compensations attribuées par la MDPH en raison de son handicap, il bénéficie d'une priorité à l'affectation inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS) sous réserve du maintien de son vœu et si ce vœu est compatible avec son état de santé. Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale pourra ne pas prendre en compte les vœux.

VERS LA 2^e GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR

👉 Toute **demande de dérogation** pour une 2^e GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'Education nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical circonstancié, joint sous pli cacheté, à l'attention du médecin de la commission.

👉 Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier académique de l'orientation et de l'affectation.

👉 La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet. Elle sera saisie par le service compétent de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin de l'Education nationale, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Ces élèves sont soumis aux mêmes procédures. Il conviendra donc d'alerter le médecin de l'Education nationale de l'établissement dans lequel se déroule l'action MLDS concernée.

6 PROTOCOLE D'AFFECTATION DES ELEVES RELEVANT DE LA MLDS

Public cible : Tous les jeunes suivis dans un dispositif mené par la MLDS et relevant d'une inscription sous le MEF APF.

Procédure :

1 – Les formateurs remplissent le dossier « Démarche d'orientation MLDS» (*annexe 10-16 a*) pour chaque jeune en demande d'affectation en collaboration avec les responsables légaux. Ce dossier doit être accompagné des grilles d'évaluation pour les stages d'observation et les stages en entreprises.

Ce dossier doit être validé par le chef d'établissement d'accueil du dispositif MLDS.

2 – Les coordonnateurs MLDS valident la démarche de chaque dossier.

3 – Saisie sur Affelnet des trois évaluations suivantes: **une en français, une en mathématiques et une évaluation des compétences transversales** à saisir dans le champ « sciences». Cette dernière évaluation se fait à partir de la grille jointe en *annexe 10-16 b*.

4 – Les coordonnateurs remplissent le bordereau récapitulatif (*annexe 10-16 c*) de tous les jeunes suivis en action. Ils sont saisis dans Affelnet qu'ils présentent ou non un dossier de «démarche d'orientation MLDS» pour suivi de cohorte par le SAIO.

5 – Une commission est réunie pour analyser chaque dossier en présence du coordonnateur et de l'IEN-IO pour attribuer une bonification sur un des vœux formulés quand le projet est jugé pertinent et réalisable.

6 - A l'issue de la réunion, les coordonnateurs devront établir 3 exemplaires du bordereau avec les résultats de la commission: un pour l'IEN-IO, un transmis à la responsable académique MLDS et un pour le suivi du coordonnateur.

7-a

RETOUR EN FORMATION APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ) Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle (ou titulaires du DNB, du CFG)

Un **droit au retour en formation** a été créé pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce droit nouveau est accordé aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, qui peuvent avoir quitté le système éducatif depuis plusieurs années. Le droit au retour à la formation est un levier important du plan de lutte contre le décrochage. Il s'agit d'un **droit opposable**.

Références : code éducation L122-2, D122-3-1 à 3-5, circulaire 2015-041 du 20-03-2015.

« Art. D. 122-3-1..... tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale **bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante** qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ce nouveau droit concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale. Ils peuvent bénéficier, à leur demande d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objectif de lui permettre d'acquérir un des diplômes.»

Droit au retour en formation professionnelle (DRFP) Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec un diplôme général

En complément un droit est ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans **déjà titulaires d'un diplôme général** qui souhaitent préparer un diplôme professionnel, sous statut d'élève ou d'étudiant, dans le cadre scolaire.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable :

Il s'agit d'un droit de suivre une formation sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

Références : code éducation D122-3-6 à 3-8, circulaire 2015-041 du 20-03-2015.

« Art. D. 122-3-6.-....., tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans posséder un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier, à sa demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objet de lui permettre d'acquérir un de ces diplômes. L'accueil dans une formation professionnelle dispensée sous statut scolaire ou sous statut d'étudiant s'effectue dans la limite des places disponibles. ».

Le tableau synoptique page suivante présente pour chacun de ces droits nouveaux les procédures qui permettent au jeune concerné d'être accompagné dans sa demande, puis de l'instruire (retour sous statut scolaire).

Le dossier à renseigner figure en *annexe 10-17*.

**DROIT AU RETOUR EN FORMATION :
LES DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE**

Textes	Publics	Droits	Procédure générique	Procédure retour sous statut scolaire	
L122-2 D. 122-3 (1 à 5)	16-25 ans révolus. Sortant sans diplôme ou tout au plus DNB / CFG	Durée complémentaire de formation qualifiante : acquérir un diplôme ou un titre /certification RNCP sous statut scolaire / contrat en alternance / stagiaire formation prof. Peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. Droit opposable.	Entretien dans les 15 jours après la demande avec le représentant de l'une des structures contribuant au SPRO: - Conseiller sur possibilités de formation, - Renseigner sur les droits au titre du CPF. Au besoin, entretien complété par une évaluation (connaissances / compétences). Si entrée immédiate possible, le représentant SPRO assure l'accompagnement.	Procédures d'affectation juin Renseigner le dossier académique (cf BA) Avis PSY-EN /MLDS. Transmission du dossier complet commission Pré AFFELNET du niveau concerné. Saisie systématique AFFELNET (tours principal et suivants) Bonification du dossier si besoin. Niveaux hors AFFELNET : transmission à la DSDEN : IEN IO	Hors procédures Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis PSY-EN/ MLDS. Transmission du dossier complet à la DSDEN : IEN IO Affectation prioritaire sur places vacantes.
L122-2 D. 122-3 (6 à 8)	16 - 25 ans révolus. Sortant sans qualification professionnelle (diplômes, titres, certificats inscrits au RNCP)	Bénéficier d'un droit au retour en formation professionnelle dans le cadre scolaire pour acquérir un diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP. Dans la limite des places disponibles. Droit non opposable.	Entretien dans les 15 jours après la demande avec le représentant de l'une des structures contribuant au SPRO : - Informer et conseiller sur les possibilités de formation, - Renseigner sur les droits au titre du CPF. Au besoin, entretien complété par une évaluation (connaissances/compétences). Si entrée immédiate possible, le représentant SPRO assure l'accompagnement.	Renseigner le dossier académique (cf BA) Avis PSY-EN ou MLDS. Transmission du dossier complet à la commission Pré AFFELNET du niveau concerné. Saisie AFFELNET selon avis commission Niveaux hors AFFELNET : transmission à la DSDEN : IEN IO	Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis PSY-EN/ MLDS et avis du chef d'établissement demandé. Transmission du dossier complet à la DSDEN : IEN IO. Affectation non prioritaire sur places vacantes.
Circ 83-411 oct 1983 Circ 84-266 juil 1984	Plus de 16 ans sans limite d'âge ayant quitté l'école depuis un an et plus. Pas de meilleure réponse «autre» possible	Education récurrente. Reprendre des études à temps plein en EPLE Droit non opposable.	Entretien obligatoire avec un PSY-EN et le chef d'établissement d'accueil demandé.	Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis circonstancié du PSY-EN et du chef d'établissement d'accueil. Saisie AFFELNET selon ces avis.	Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis circonstancié du PSY-EN et du chef d'établissement d'accueil qui peut proposer de l'inscrire sur place vacante, via IEN IO.

8

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

DOSSIER DE CANDIDATURE ET AFFECTATION DES ÉLÈVES POUR UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

EN 2^e GT, EN 2^e PROFESSIONNELLE → (PROCEDURE AFFELNET)

EN 1^e ANNEE DE CAP, EN 1^e TECHNOLOGIQUE, EN 1^e PROFESSIONNELLE → (PROCEDURE AFFELNET)

OU 1^e GENERALE ET TERMINALE GT → (PROCEDURE HORS AFFELNET)

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Orientation-Formation ». Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Cas général :

- L'affectation en lycée général et technologique ou en lycée professionnel dans l'académie d'Aix-Marseille est conditionnée à un changement de domicile en vue d'une résidence dans l'académie d'Aix-Marseille.
- L'affectation peut être ouverte à des élèves non résidants en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil.
Peuvent bénéficier de ces conventions :
 - ✓ les élèves habitant les communes de Vinon/Verdon, Saint-Julien, Ginasservis pour une affectation sur les établissements de la ville de Manosque
 - ✓ les élèves habitant la commune de Saint-Cyr-sur-mer pour une affectation sur les deux lycées de La Ciotat
 - ✓ les élèves habitant les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation sur le lycée de Joliot Curie à Aubagne
 - ✓ les élèves habitant les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon
 - ✓ les élèves habitant les communes des cantons de Villeneuve, d'Aramon et de Roquemaure et scolarisés dans un collège de Vaucluse pour une affectation en 2GT au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon
 - ✓ les élèves habitant les communes du canton d'Aramon et de l'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon) pour une affectation en 2^{nde} GT et 1^{ere} STI2D au lycée Philippe de Girard d'Avignon.
 - ✓ Zone limitrophe Drôme-Vaucluse : affectation sur les lycées Lucie Aubrac.
- Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

↳ Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)

↳ Pour tout vœu de Bac pro ou CAP

Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)

↳ Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT

↳ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile est à envoyer à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département d'affectation demandé.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la DSDEN du département correspondant au vœu demandé.

➤ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine par le biais d'**AFFELMAP / Calendrier des affectations (AFFELNET-LYCEE)**. Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Un document concernant l'accès et la saisie des vœux sur le service de saisie simplifiée est transmis sur demande à ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de)** de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)

➤ **FICHE DE CANDIDATURE** pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir annexe 10-11)

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile (Cf. supra).
Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

➤ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de)** de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexe 10-4)

Vers la 1ère et la terminale générale et technologique - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **FICHE DE CANDIDATURE** pour une entrée en 1ère Générale ou Terminale GT

➤ Pour une demande sur un lycée hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur scolaire à l'entrée en 1ère G ou Tale GT

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

➤ **TRANSMISSION DU DOSSIER** : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

➤ **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **Jeudi 6 juin 2019**.

COORDONNEES DES DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du Plantas	04004 DIGNE	ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	BP1001-05010 GAP cedex	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13231 MARSEILLE cedex	ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Ce calendrier concerne les niveaux fin 3^{ème}, fin 2de GT et fin de 2de Pro

Les chefs d'établissements fixeront les dates de conseil de classe, de 3^e et de 2^{nde}, en tenant compte du calendrier ci-dessous, notamment des dates des commissions d'appels (conseil de classe au plus tard le jeudi 13 juin pour les classes de 2^{nde} et le vendredi 14 juin pour les classes de 3^e – respect du délai des trois jours francs).

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION

1^{ère} phase - première saisie vœux, notes, compétences, avis : du lundi 20 mai (9h) au vendredi 7 juin

2^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du mardi 11 juin au vendredi 14 juin (12h)

3^{ème} phase - Validation chef établissement : vendredi 14 juin (12h) au plus tard

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	Au plus tard le lundi 20 mai
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (* notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB)	Lundi 20 mai (9h) au vendredi 14 juin (12h)
LSUN : Date butoir de l'importation des évaluations LSU dans Affelnet Vérification des notes extraites du LSU	Au plus tard le vendredi 7 juin Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin (12h)
Complément des saisies en établissement - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin (12h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement public et privé (origine) INDISPENSABLE - (fin de 3e et fin de 2e)	Vendredi 14 juin (12h)
Consultation des listes élèves par les établissements privés (accueil)	Du mardi 11 juin (9h) au vendredi 14 juin (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés (accueil)	Du vendredi 14 juin (14h) au mardi 18 juin (17h)
Saisies DSDEN (listes, bonus, commissions...)	Du vendredi 14 juin (14h) au mardi 18 juin (18h)
- Commission appel 2 ^{nde} - Commission appel 3 ^{ème}	Mercredi 19 juin Jeudi 20 juin
Modifications suite à l'Appel - fin de 3e : par DSDEN - fin de 2de : par DSDEN	Du mercredi 19 juin au vendredi 21 juin

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Analyse de l'affectation et ajustements éventuels	Du mercredi 19 juin au mardi 25 juin
Validation académique de l'affectation	Mercredi 26 juin
Consultation des résultats de l'affectation Notification des décisions d'affectation par les établissements d'accueil	Vendredi 28 juin (après-midi)

INSCRIPTIONS - AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION

Inscription du 1 ^{er} tour	À partir du samedi 29 juin (09h)
Ajustement en 2de GT	Fin juin, avant validation affectation et diffusion des résultats
2 nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	Du lundi 1 juillet (14h) au mercredi 3 juillet (17h) Vendredi 5 juillet Mardi 9 juillet
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	Du vendredi 5 juillet au vendredi 30 août
Finalisation de l'inscription et répartition des élèves en classe	Vendredi 6 septembre
3 ^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	<i>Calendrier à confirmer</i>

10-1 Dossier d'Orientation Active Accompagnée O2A vers le CAP

N° U.A.I |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Sexe : F G

Date de naissance |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : Ville.....

Code postal..... Tél domicile..... mobile.....

Champ professionnel suivi en 3^e (pour les élèves de SEGPA) :

ORIENTATION ACTIVE

DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences

Stages d'orientation active accompagnée en établissement de formation

	Établissement d'accueil dont obligatoirement un lycée professionnel Formations intégrées lors du stage	Domaine correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent de l'établissement de formation.

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée (suite à l'entretien d'orientation concertée) spécialité, domaine et établissement préconisés

.....

Le principal du collège
 le.....
 Cachet et signature

Vu et pris connaissance
 Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom:.....

A F F E C T A T I O N

VŒUX D'AFFECTION

[_]1^e année de CAP (*):

(*). Quelques CAP ne sont pas directement accessibles dans le cadre de la procédure d'orientation active accompagnée (liste p5). C'est également le cas des Bac Professionnels.

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis proposé par le conseil de classe

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « NON FAVORABLE » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le chef d'établissement.

En conséquence, vous serez
reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d’affectation n’est formulée pour un lycée professionnel, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
- Lycée privé
- Autre solution

.....
.....

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) de l’élève

AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE REGULATION

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront soumis à une commission et saisis par les DSDEN

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant de l’ IA-DASEN

Note aux familles - Année 2018/ 2019

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.
Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^e.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection mais d'une démarche pédagogique de découverte.

- Les stages, en entreprise, en lycée professionnel et/ou en CFA, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. À ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- À partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Une commission de régulation territoriale O2A donne un avis sur la spécialité et le lycée demandés.

Phase AFFECTATION

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée et qui valide le projet avec un « avis favorable » émis par la commission territoriale recevra une bonification à l'affectation.

Les bac professionnels ne sont pas directement accessibles dans le cadre de la procédure d'orientation active accompagnée

Idem pour les CAP suivants :

- CAP Aéronautique option avionique
- CAP Aéronautique option structures
- CAP Orthoprothésiste

Les CAP ci-dessous relèvent d'une procédure particulière (cf. fiche 3-3) :

- CAP Agent de sécurité
- CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie

*Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement recommandé par le collège et le CFA. (cf document 2-6).*

Pour vous aider

Vos interlocuteurs privilégiés : Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Guides de l'Onisep : « Un CAP pour un métier » - « Besoins éducatifs particuliers »
- Sur d'autres publications de l'Onisep que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

10-2

FICHE DE RECENSEMENT DES VŒUX VERS L'APPRENTISSAGE

RENTRÉE SCOLAIRE 2019

Note aux familles envisageant une formation en apprentissage

Un dispositif spécifique concernant les vœux vers l'apprentissage est mis en place.

Il doit permettre une meilleure prise en compte des différents parcours scolaires possibles et un accompagnement renforcé des élèves et leurs familles par les CFA.

Dans un premier temps, vous renseignerez la présente fiche de vœu en indiquant au maximum deux vœux vers l'apprentissage (**retour de la fiche renseignée pour le vendredi 29 mars à l'établissement, au plus tard**).

Ces vœux seront saisis par l'établissement actuel de votre enfant sur l'application dédiée entre le lundi 1er avril et le vendredi 5 avril.

À la suite de cette saisie, les coordonnées des familles seront transmises au CFA demandé. Le CFA contactera celles qu'il n'aurait pas déjà rencontrées en amont de cette procédure.

Il organisera selon ses propres modalités, un accompagnement pédagogique concernant l'organisation de la formation (calendrier, fonctionnement de l'apprentissage, enseignements proposés...) et la recherche d'un employeur.

PROJET D'APPRENTISSAGE

*Alternance de périodes de formation en entreprise et en CFA
+ Contrat de travail avec un employeur.*

Les élèves et leurs familles peuvent indiquer un projet d'apprentissage et **acceptent** ainsi **que leurs coordonnées soient transmises au CFA concerné**, afin d'être accompagnés dans leurs démarches.



Cette demande ne donne pas lieu à une affectation. Pour intégrer une formation par apprentissage, il est nécessaire de signer un contrat avec un employeur.

FICHE DE RECENSEMENT DES VŒUX VERS

L'APPRENTISSAGE

RENTRÉE SCOLAIRE 2019

Document à remettre à l'établissement actuel de votre enfant au plus tard le vendredi 29 mars 2019

Etablissement :

N° UAI :

Nom du collègue :

Ville :

Identité de l'élève

NOM, PRÉNOM :

Date de naissance :

Sexe : Fille

Garçon

N° INE (Identifiant National Elève) :

Classe :

LV1 :

LV2 :

NOM des représentants légaux :

Adresse, code postal et ville de résidence :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Vœux de l'élève

Vœu	2nde Pro (2NDPRO, 2PROA) ou 1^{re} année de CAP (1CAP2, 1CAP2A)	Intitulé de la formation	Établissement demandé
1			
2			

En indiquant ce vœu, vous acceptez que vos coordonnées soient transmises au CFA.

À

Le / /

Signature des représentants légaux :

À

Cachet

Le / /

Signature du chef d'établissement :

10-3

FICHES DE DIALOGUE ORIENTATION ET DE VŒUX D'AFFECTATION FIN DE 3^E

RENTRÉE 2019 - Académie de AIX-MARSEILLE

FICHE DE DIALOGUE¹ pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE TROISIÈME

ÉTABLISSEMENT

.....

 Téléphone : Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
 Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
 Professeur principal : Classe fréquentée :
 Représentant légal 1 :
 Représentant légal 2 :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements optionnels ou, pour la seconde spécifique, la spécialité :

EO1/spécialité : EO2 :

2^{de} professionnelle

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité ou famille de métiers :

1^{re} année de CAP

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

1 Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

1 / 3

..... Classe fréquentée :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Favorable Défavorable Réservé
Enseignements optionnels conseillés - EO1 : EO2 :
- 2^{de} professionnelle Favorable Défavorable Réservé
Spécialité ou famille de métiers conseillée :
- 1^{re} année de CAP Favorable Défavorable Réservé
Spécialité conseillée :

Recommandation du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :

..... Spécialité/EO :

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et les recommandations éventuelles :

.....
.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Choix définitif(s)

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements optionnels (EO) ou, pour la seconde spécifique, la spécialité :

EO1/spécialité : EO2 :

- 2^{de} professionnelle

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité ou famille de métiers :

- 1^{re} année de CAP

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

..... Classe fréquentée :

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : PROPOSITION(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Oui Non
Enseignements conseillés - EO1 : EO2 :
- 2^{de} professionnelle Oui Non
Spécialité ou famille de métiers conseillée :
- 1^{re} année de CAP Oui Non
Spécialité conseillée :

Observations du conseil de classe :
.....
.....

Dispositif de mise à niveau conseillé

Proposition du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :
..... Spécialité/EO :

À le
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :
Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement
Téléphone : avant le / /

À le

Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

..... Classe fréquentée :

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec la famille le/...../..... ,
la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande de la famille :

.....
.....
.....
.....

À le
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE
suite à l'entretien avec le chef d'établissement

- Nous acceptons** la décision du chef d'établissement.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et faisons appel.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

ÉTABLISSEMENT	
.....	
.....	
.....	
Téléphone :	Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Numéro d'identifiant :	Sexe :
Nom Prénom de l'élève :	Date de naissance :/...../.....
	Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL	
Rappel de la demande de la famille :	
Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
À l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est :	
<input type="checkbox"/> Acceptée / <input type="checkbox"/> Refusée	
Motivation en cas de décision non conforme à la demande :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :	
.....	
.....	
.....	
.....	
Date et signature du président de la commission d'appel :	
.....	

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL	
En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.	
<input type="checkbox"/> Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.	
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
.....
À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....	

FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION FIN DE 3^{ème} RENTÉE SCOLAIRE 2019

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

N° U.A.I. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom du collège : Ville :

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Sexe : F G

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Actuel doublant : oui non

Adresse :Ville.....

Code postal : tél. domicile : tél. mobile :

Classe : 3e générale |_|_| 3e prépa pro |_|_| ou autres :

LV1..... LV2

À l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre :

- si la famille accepte la décision du conseil de classe, elle remplit le tableau A VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION,
- si la famille fait appel : sans attendre les résultats de la commission d'appel, il est indispensable qu'elle remplisse le tableau A et le tableau B, le tableau B correspondant à des vœux de précaution en 2de professionnelle, CAP ou maintien au cas où la commission d'appel entérine la décision du conseil de classe.



Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent à la procédure commune d'affectation (pour les 2de GT, 2de pro, 1re année de CAP). Les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux A, et B selon les cas. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Remarque :

✎ *Si vous demandez une 2de à recrutement particulier et que votre enfant a réussi les tests de positionnement, faites-la figurer en vœu n° 1*

✎ *Pour tout vœu 2de GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »*

✎ *L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement. Veuillez prendre contact avec le lycée pour connaître les modalités d'organisation et d'inscription.*

L'obtention d'une place en « internat de la réussite » est décidée dans le cadre d'une commission départementale. Se renseigner sur la procédure auprès de votre établissement d'origine.

Tableau A Vœux définitifs d'affectation : à renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement

	Spécialités (*) ou famille de métiers de 2 nd e Bac Pro 1 ^{re} année de CAP	Enseignements optionnels (*) à titre d'information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>		Lycée demandé			Code Vœu (**)
				Établissement	Langues souhaitées		
					LV1	LV2	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

Tableau B Vœux de précaution : à renseigner impérativement par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année CAP Maintien en classe de 3 ^e	Spécialité <i>(pour Bac pro ou CAP) (*)</i>	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Note d'information aux familles

Affectation fin de 3^{ème}

Juin 2019

Au 3^e trimestre, la famille doit renseigner la fiche de vœux d'affectation permettant de préciser les vœux d'orientation formulés plutôt dans l'année.

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures **académiques** d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée.

SECTORISATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (2nde GT) ET DEMANDE DE DÉROGATION


➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées. Ainsi l'enseignement optionnel EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole) est déssectorisé, il ne nécessite pas une demande de dérogation.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ **Secondes à recrutement particulier et non sectorisées** (internationale, bi nationale, Théâtre-Musique-Instrument) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.

 ➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Aix-Marseille>

10-4 DOSSIER FIN DE 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE OU DE 2^{de} SPÉCIFIQUE

O R I E N T A T I O N



RENTÉE 2019 - Académie de AIX-MARSEILLE

FICHE DE DIALOGUE¹
 pour l'orientation à l'issue de la
CLASSE DE SECONDE
 2^{de} générale et technologique & 2^{de} spécifique

ÉTABLISSEMENT	
.....	
Téléphone : Télécopie :	
IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Numéro d'identifiant :	Sexe :
Nom Prénom de l'élève :	Date de naissance :/...../.....
Professeur principal :	Classe fréquentée :
Représentant légal 1 :	
Représentant légal 2 :	
1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation	
Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :	
• Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique : <i>classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix</i>	
<input type="checkbox"/> 1^{re} générale	
Enseignement de spécialité envisagés dans l'établissement:	
-	-
-	-
Enseignement hors établissement le cas échéant :	
1^{re} technologique	
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} STD2A	Sciences et technologies du design et des arts appliqués
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} STHR	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} STI2D	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} STL	Sciences et technologies de laboratoire
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
1^{re} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)	
<input type="checkbox"/> 1 ^{re} spécifique	Spécialité :
• <input type="checkbox"/> Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :	
<input type="checkbox"/> Demande d'un stage passerelle	
À le	
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....	

¹ Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

Classe fréquentée :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : AVIS PROVISoire(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

• **Le passage en :**

1^{re} générale Favorable Défavorable Réservé

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STD2A Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STHR Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STI2D Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STL Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STMG Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} ST2S Favorable Défavorable Réservé

1^{re} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)

- 1^{re} spécifique Favorable Défavorable Réservé

Recommandation(s) du conseil de classe sur une série de première non demandée par la famille :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

• **Accès à la voie professionnelle :**

- Oui Proposition d'un stage passerelle pour préparer le parcours
- Non

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et les recommandations éventuelles :

.....

.....

.....

Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (première générale) :

.....

.....

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

Réponse en cas de proposition de stage passerelle :

- Accord Refus

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

.....	Classe fréquentée :
2 ^E SEMESTRE ou 3 ^E TRIMESTRE : PROPOSITION(S) DU CONSEIL DE CLASSE	
<i>Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille</i>	
• Le passage en :	
1 ^{re} générale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1 ^{re} technologique	
• 1 ^{re} STAV	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• 1 ^{re} STD2A	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• 1 ^{re} STHR	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• 1 ^{re} STI2D	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• 1 ^{re} STL	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• 1 ^{re} STMG	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• 1 ^{re} ST2S	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1 ^{re} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)	
• 1 ^{re} spécifique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Spécialité conseillée :	
Spécialité conseillée :	
Proposition(s) du conseil de classe sur une voie d'orientation non demandée par la famille :	
1 -	Spécialité :
2 -	Spécialité :
3 -	Spécialité :
<input type="checkbox"/> Dispositif de mise à niveau conseillé	
• Voie professionnelle :	
Avis favorable pour la demande d'accès à la voie professionnelle	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, motivation de l'avis :	
Observations du conseil de classe :	
.....	
Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (première générale) :	
.....	
.....	
Les recommandations sont formulées sur la base des acquis de l'élève. Elles tiennent compte des organisations de l'établissement d'accueil.	
À le	
Signature du chef d'établissement	

RÉPONSE DE LA FAMILLE	
<input type="checkbox"/> Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :	
Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.	
Nous avons bien pris connaissance des recommandations du conseil de classe.	
<input type="checkbox"/> Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement	
Téléphone :avant le / /	
À le	
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
À remettre au professeur principal de la classe pour le / /	

.....		Classe fréquentée :
ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT		
Après entretien avec la famille le/...../..... , la décision d'orientation retenue est :		
Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande de la famille :		
À le Signature du chef d'établissement		
RÉPONSE DE LA FAMILLE suite à l'entretien avec le chef d'établissement		
<input type="checkbox"/> Nous acceptons la décision du chef d'établissement.		
<input type="checkbox"/> Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.		
<input type="checkbox"/> Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et faisons appel.		
Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :		
<ul style="list-style-type: none">• vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;• les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;• les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;• lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.		
À le		
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :	
À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....		

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

ÉTABLISSEMENT	
.....	
.....	
.....	
Téléphone :	Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Numéro d'identifiant :	Sexe :
Nom Prénom de l'élève :	Date de naissance :/...../.....
	Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL	
Rappel de la demande de la famille :	
Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
À l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est :	
<input type="checkbox"/> Acceptée / <input type="checkbox"/> Refusée	
Motivation en cas de décision non conforme à la demande :	
.....	
.....	
.....	
.....	
Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :	
.....	
.....	
Date et signature du président de la commission d'appel :	
.....	

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL	
En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.	
<input type="checkbox"/> Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.	
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
.....
À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....	

Nom :

Prénom :

FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION FIN DE 2^{NDE} GT

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit **renseigner à titre de précaution le tableau B**. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d'affectation et l'élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

NB : Trois vœux maximum à exprimer et à classer

Tableau A : pour une classe de 1^{re} générale ou technologique :

	Série de 1 ^{re}	Choix de l'enseignement obligatoire (pour la 1 ^{re} L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) à titre indicatif

Tableau B : demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP :

☞ À renseigner pour des vœux de voie professionnelle,

☞ À renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) (préciser 1 ^{re} Pro, 2 ^{de} Pro, ou CAP)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
		Établissement	Langues souhaitées		
			LV1	LV2	
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Tableau C : redoublement ou maintien en 2^d GT

	Enseignements optionnels (*) - à titre indicatif - (pour redoublement 2 ^{de})	Lycée demandé			Code Vœu (**)
		Établissement	Langues souhaitées		
			LV1	LV2	
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

A..... le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note d'information aux familles Affectation fin de 2^{de} GT Juin 2019

(à lire et à conserver)

Au 3^e trimestre, la famille doit renseigner la fiche de vœux d'affectation permettant de préciser les vœux d'orientation formulés plutôt dans l'année.

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE EN 1^{re}

- ∞ Le choix d'une série de 1^{res} n'est pas dépendant des enseignements optionnels suivis en 2^{de}.
- ∞ **Les élèves qui souhaitent une orientation en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement) doivent participer à la procédure AFFELNET- lycée**
- ∞ **Pour les autres séries de 1^{res}** se renseigner auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.
- ∞ Les **SÉRIES de 1^{res}** sont :
 - ⑦ après la seconde générale et technologique :
 - **1^{re} Générale**
 - **STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable**
 - **STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués**
 - **STL sciences et technologies de laboratoire**
 - **STMG sciences et technologies du management et de la gestion**
 - **ST2S sciences et technologies de la santé et du social**
 - **STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)**
 - **STHR sciences et technologie de l'hôtellerie et la restauration**
 - ⑦ après la seconde spécifique, la classe de 1^{re} puis terminale correspondante
Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**)

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

- ∞ Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle
 - vers la 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)
 - vers la 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)
 - vers la 1^{re} année de CAP.
- ∞ Cependant, les élèves issus de 2^{de} GT ne sont pas prioritaires.

DANS LE CAS DU REDOUBLEMENT OU DU MAINTIEN EN SECONDE:

- ∞ **Le recours à la procédure AFFELNET- lycée est nécessaire.**

En cas de maintien en classe de 2^{de}, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès du chef d'établissement de l'établissement d'origine ou du professeur principal.

L'affectation, par délégation du recteur est de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation.

ATTENTION : Pour tout vœu d'affectation en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, pour le maintien ou le redoublement en classe de 2^{de} GT dans **un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé.** La plupart des lycées et lycées professionnels de l'académie participent à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

A NOTER :

L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'obtention d'une place en internat de la réussite répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

- ∞ Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix
- ∞ Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au centre d'information et d'orientation (CIO) ou au centre de documentation et d'information du lycée (CDI).

10-5

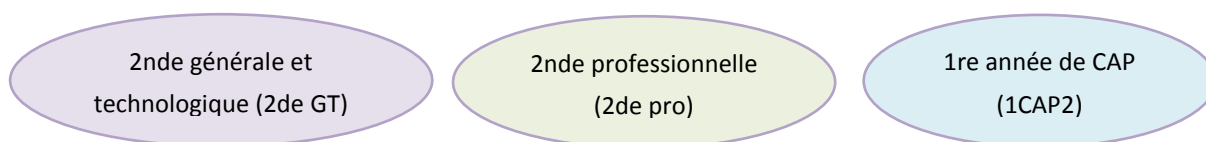
Note d'information aux familles-ORIENTATION FIN DE 3EME

Note d'information aux familles

Orientation fin de 3^{ème}

Année scolaire 2018-2019
(À LIRE ET À CONSERVER)

La fiche de dialogue qui vous est transmise porte sur les vœux d'orientation, c'est-à-dire sur les vœux vers l'une ou plusieurs des 3 voies d'orientation ci-dessous :



Vous pourrez y préciser pour la 2^{nde} GT les enseignements optionnels souhaités (EO) (cf. Annexe 1), ainsi que pour la 2^{nde} pro et la 1^{re} année de CAP, la spécialité professionnelle.



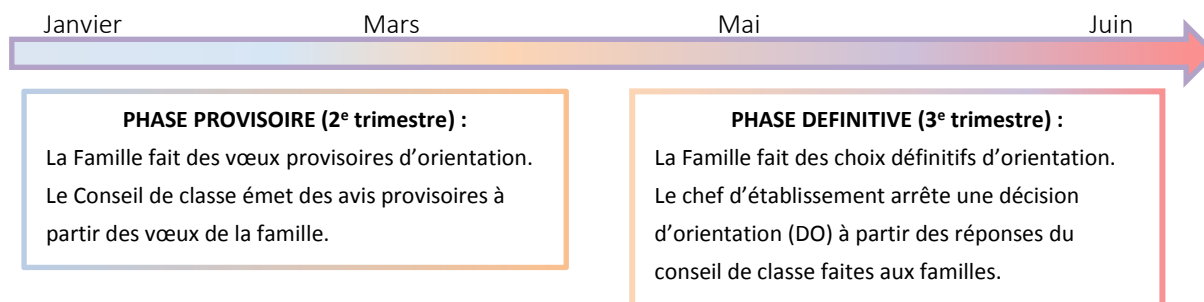
Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, 3 familles de métiers sont mises en place à la rentrée 2019. Plusieurs bacs professionnels auront ainsi une 2^{nde} professionnelle commune permettant une spécialisation plus progressive (cf. Annexe 2 pour connaître les bacs pro concernés).


IMPORTANT

Le redoublement n'est pas considéré comme une voie d'orientation mais comme une possibilité offerte à l'élève de renouveler son année de 3^e lorsque des **difficultés importantes d'apprentissage n'ont pu être compensées** par un dispositif d'accompagnement pédagogique adapté. Il est décidé en fin d'année scolaire après dialogue avec la famille et l'enfant (article D.331-62 du Code de l'éducation) :


« Art. D.331-62. – A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 »

La procédure d'orientation se compose de 2 temps :



 Les avis provisoires doivent vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du Psychologue de l'éducation nationale, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, vous rendre aux journées portes ouvertes des lycées, consulter le guide ONISEP « Après la 3^e » distribué en établissement ou naviguer sur le site www.onisep.fr.

 Les réponses du conseil de classe portent sur les voies d'orientation que vous avez demandées (*Article 1 de l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation*), ou sur le redoublement. Le choix des EO ou des spécialités professionnelles vous incombe. Le conseil de classe peut y apporter un conseil.

Au 3^e trimestre :

Si les propositions (du conseil de classe) sont conformes à vos demandes, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, conformément à la proposition du conseil de classe et vous la transmet par notification (art. 331-33 de l'éducation).

Si les propositions ne sont pas conformes à vos demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, vous reçoit en entretien avec votre enfant, afin de vous informer des propositions du conseil de classe et recueillir vos observations (Article D331-34 Code de l'éducation).

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation ou de redoublement qu'il vous notifie. Si le désaccord persiste, ce dernier doit motiver sa décision.

Vous pouvez ensuite, soit :

- Accepter la décision du chef d'établissement,
- Refuser et demander le maintien dans la classe d'origine (code éducation articles D331-37),
- Refuser et faire appel de la décision. Vous disposez de trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision pour faire appel de cette décision d'orientation. Vous pouvez alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Vous pouvez également demander par écrit à être entendue par la commission d'appel. (Code éducation articles D331-35)

La commission d'appel examine à nouveau le dossier et arrête une décision définitive d'orientation.

Si, à l'issue de l'appel, vous n'obtenez pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, vous pouvez, de droit, obtenir le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (Si non actuellement redoublant) (articles D331-37 du Code de l'éducation).

À NOTEROrientation / Affectation

L'**orientation** est à la fois un **processus** continu d'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnelle des élèves et une **procédure (fiche dialogue à renseigner)** visant à acter les vœux d'orientation scolaire des familles et les décisions d'orientation des chefs d'établissements portant sur les voies d'orientation définies réglementairement (inscrites au Code de l'éducation).

L'**affectation** consiste en une procédure informatisée d'affectation des élèves dans un établissement et une formation précise (application AFFELNET). Elle succède à la procédure d'orientation. Les familles renseignent leurs vœux d'affectation sur le **dossier d'affectation** transmis au 3^e trimestre. C'est l'Inspecteur académique de chaque DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) qui valide les affectations suite au traitement informatique des demandes des familles.

Redoublement / Maintien

Le **redoublement** intervient dans le cas où les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'ont pu pallier aux difficultés d'apprentissage de l'enfant. Il est décidé en fin d'année scolaire par le chef d'établissement à l'issue d'un dialogue avec la famille et l'enfant.

Le **maintien** dans la classe d'origine est choisi par la famille, à l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre ou à l'issue de la commission d'appel, si elle n'obtient pas satisfaction sur les voies d'orientation demandées.

Public / Privé

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public.

Privés et Apprentissage

La fiche dialogue porte uniquement sur les voies d'orientation. Le choix d'une formation en établissement privé ou en apprentissage sera à renseigner sur le dossier d'affectation.

C'est à la famille de faire les démarches nécessaires auprès des établissements (privés et CFA) afin de connaître les modalités d'inscription. Concernant l'apprentissage, la recherche d'un employeur par la famille avec la signature du contrat d'apprentissage est primordiale pour suivre la formation en tant qu'apprenti.

ANNEXE 1

Ci-dessous les enseignements optionnels de 2nde GT susceptibles d'être proposés dans votre établissement de secteur (extrait du Bulletin Officiel n°29 du 19-7-2018, site www.education.gouv.fr).

Vous avez le choix parmi des enseignements généraux et technologiques ; deux enseignements optionnels possibles ; le latin et le grec peuvent être choisis en plus de deux autres EO.

Enseignements optionnels	
1 enseignement général au choix parmi	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3 h
Langue vivante C (a) (b)	3 h
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Arts du cirque	6 h
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (f)	3 h
1 enseignement technologique au choix parmi	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 h
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (f)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (f)	3 h
Pratiques professionnelles (f)	3 h
Atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(d) 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.


(e) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(f) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

ANNEXE 2

Vous pouvez retrouver ces informations en allant sur le site EDUSCOL

<http://eduscol.education.fr/cid133260/transformer-le-lycee-professionnel.html>



TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL

LES 3 PREMIERES FAMILLES DE METIERS ET LES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS ASSOCIES

Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics

Cette famille comprend 6 baccalauréats professionnels dont 1 à 3 options :

TRAVAUX PUBLICS
TECHNICIEN DU BÂTIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI, OPTION A MAÇONNERIE
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI, OPTION B CHARPENTE
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI, OPTION C COUVERTURE
MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE
AMÉNAGEMENT ET FINITIONS DU BÂTIMENT
OUVRAGES DU BÂTIMENT : MÉTALLERIE

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Cette famille comprend 3 baccalauréats professionnels :


GESTION-ADMINISTRATION
LOGISTIQUE
TRANSPORT

Métiers de la relation client

Cette famille comprend 2 baccalauréats professionnels dont un à deux options:

METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE, OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL
OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE
METIERS DE L'ACCUEIL

NB : les options **B** et **C** de la formation « Interventions sur le Patrimoine Bâti » n'existent pas dans notre académie.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

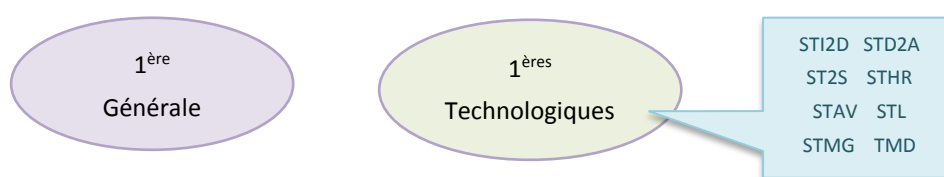
10-6 Note d'information aux familles-ORIENTATION FIN DE 2^{NDE} GT

Note d'information aux familles

Orientation fin de 2^{nde} GT

Année scolaire 2018-2019
(À LIRE ET À CONSERVER)

La fiche de dialogue qui vous est transmise porte sur les vœux d'orientation, c'est-à-dire sur les vœux vers l'une ou plusieurs des voies d'orientation ci-dessous :



1/ Procédure d'orientation

En fin de classe de 2^{nde} GT ou de 2^{nde} spécifique, les voies d'orientation sont :

- la classe de première générale, puis de terminale générale,
- chacune des séries des classes de première technologique, puis de terminale technologique.

La décision d'orientation porte uniquement sur les voies d'orientations précisées ci-dessus.

2/ Voie générale : accompagnement au choix des trois enseignements de spécialité de première

Pour la voie générale, les élèves et les familles seront invités à mentionner au 2^{ème} trimestre quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix. Au 3^e trimestre, les familles émettront leurs choix définitifs de 3 enseignements de spécialités (cf. Annexe).

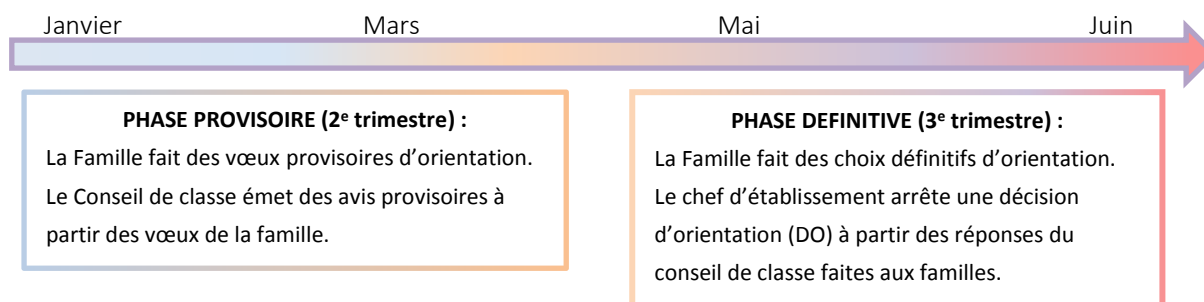
Les élèves sont répartis en classe de première générale dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix, avec l'accord des représentants légaux, et selon les spécificités d'organisation de l'établissement.

IMPORTANT

Le redoublement n'est pas considéré comme une voie d'orientation mais comme une possibilité offerte à l'élève de renouveler son année de 2^{nde} lorsque des **difficultés importantes d'apprentissage n'ont pu être compensées** par un dispositif d'accompagnement pédagogique adapté. Il est décidé en fin d'année scolaire après dialogue avec la famille et l'enfant (article D.331-62 du Code de l'éducation) :

« Art. D.331-62. – A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7

La procédure d'orientation se compose de 2 temps :



✍ Les avis provisoires doivent vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du Psychologue de l'éducation nationale, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, vous rendre aux journées portes ouvertes des lycées, naviguer sur le site www.onisep.fr et vous rendre sur le portail www.secondes2018-2019.fr. Dans ce portail, un lien vous conduit à l'espace « HORIZONS 2021 » où vous pourrez tester les combinaisons de 3 enseignements de spécialités qui vous ouvrent l'accès à des « horizons » et à des univers de formations du Supérieur et de métiers divers.

✍ Les réponses du conseil de classe portent sur les voies d'orientation que vous avez demandées (point 1 de la note de service du 26 septembre 2018 - BO n°35 du 27 septembre 2018), ou sur le redoublement. Le choix des enseignements de spécialités ou des spécialités professionnelles vous incombe. Le conseil de classe peut y apporter un conseil.

Au 3^e trimestre :

Si les propositions (du conseil de classe) sont conformes à vos demandes, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, conformément à la proposition du conseil de classe et vous la transmet par notification (art. 331-33 de l'éducation).

Si les propositions ne sont pas conformes à vos demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, vous reçoit en entretien avec votre enfant, afin de vous informer des propositions du conseil de classe et recueillir vos observations (Article D331-34 Code de l'éducation).

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation ou de redoublement qu'il vous notifie. Si le désaccord persiste, ce dernier doit motiver sa décision.

Vous pouvez ensuite, soit :

- Accepter la décision du chef d'établissement,
- Refuser et demander le maintien dans la classe d'origine (code éducation articles D331-37),
- Refuser et faire appel de la décision. Vous disposez de trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision pour faire appel de cette décision d'orientation. Vous pouvez alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Vous pouvez également demander par écrit à être entendue par la commission d'appel. (Code éducation articles D331-35)

La commission d'appel examine à nouveau le dossier et arrête une décision définitive d'orientation.

Si, à l'issue de l'appel, vous n'obtenez pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, vous pouvez, de droit, obtenir le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (Si non actuellement redoublant) (articles D331-37 du Code de l'éducation

À NOTEROrientation / Affectation

L'**orientation** est à la fois un **processus** continue d'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnel des élèves et une **procédure (fiche dialogue à renseigner)** visant à acter les vœux d'orientation scolaire des familles et les décisions d'orientation des chefs d'établissements portant sur les voies d'orientation définies réglementairement (inscrites au Code de l'éducation).

L'**affectation** consiste en une procédure informatisée d'affectation des élèves dans un établissement et une formation précise (application AFFELNET). Elle succède à la procédure d'orientation. Les familles renseignent leurs vœux d'affectation sur le **dossier d'affectation** transmis au 3^e trimestre. C'est l'Inspecteur académique de chaque DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) qui valide les affectations suite au traitement informatique des demandes des familles.

Redoublement / Maintien

Le **redoublement** intervient dans le cas où les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'ont pu pallier aux difficultés d'apprentissage de l'enfant. Il est décidé en fin d'année scolaire par le chef d'établissement à l'issue d'un dialogue avec la famille et l'enfant.

Le **maintien** dans la classe d'origine est choisi par la famille, à l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre ou à l'issue de la commission d'appel, si elle n'obtient pas satisfaction sur les voies d'orientation demandées.

Public / Privé

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public.

Privés et Apprentissage

La fiche dialogue porte uniquement sur les voies d'orientation. Le choix d'une formation en établissement privé ou en apprentissage sera à renseigner sur le dossier d'affectation. C'est à la famille de faire les démarches nécessaires auprès des établissements (privés et CFA) afin de connaître les modalités d'inscription. Concernant l'apprentissage, la recherche d'un employeur par la famille avec la signature du contrat d'apprentissage est primordiale pour suivre la formation en tant qu'apprenti.

ANNEXE

Ci-dessous les enseignements de spécialités de 1^{re} Générale susceptibles d'être proposés dans votre établissement actuel (extrait du Bulletin Officiel n°29 du 19-7-2018, site www.education.gouv.fr).

3 enseignements de spécialités sont choisis pour une 1^{re} générale et 2 pour une terminale générale.

Enseignements de spécialité : 3 au choix	
Arts (c)	4 h
Biologie-écologie (d)	4 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h
Langues, littératures et cultures étrangères	4 h
Littérature et LCA	4 h
Mathématiques	4 h
Numérique et sciences informatiques	4 h
Physique-chimie	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h
Sciences de l'ingénieur	4 h
Sciences économiques et sociales	4 h

10-7 FICHE SUPPORT EN CAS DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL de la 6e à la 1ère

Cachet de l'établissement

Fiche à renseigner dans le cas où un redoublement exceptionnel est envisagé

À titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, et après que le conseil de classe s'est prononcé. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable de l'IA DASEN.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
 Numéro d'identification de l'élève : Classe :
 Date de naissance : Sexe :
 Adresse de la famille :
 Code postal : Ville :
 Tél domicile : Tél mobile :

Description du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place afin de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève durant l'année scolaire

.....

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage

.....

A l'issue du dialogue avec les représentants légaux, décision du chef d'établissement :

.....

Motivation de la décision :

Date :

Signature du chef d'établissement :

Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier les difficultés importantes de l'élève

.....

Réponse des représentants légaux ou de l'élève majeur :

- Nous acceptons la décision de redoublement**
- Nous n'acceptons pas la décision de redoublement et demandons l'arbitrage de la commission de recours**
 - Nous désirons être entendus par la commission.**
 - ✚ Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
 - ✚ Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.
 - ✚ Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission de recours

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée par écrit par l'établissement d'origine

Signature du (des) représentant(s) légal (aux) ou de l'élève majeur **date**.....2019

DÉCISION DE LA COMMISSION

- Appel accepté. L'élève passe dans la classe supérieure**
- Appel rejeté**

Motif de la décision en cas de rejet de l'appel :

.....

.....

.....

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

La commission de recours doit notifier la décision par écrit à l'établissement d'origine

La décision prise par la commission de recours doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

10-8

DOSSIER PARCOURS « PASSERELLE »

Cf. Circulaire n°2010-010 du 29 janvier 2010
relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles

Demande de l'intéressé(e) et avis de l'établissement d'origine	I
Plan d'accompagnement	II
Bilan de l'accompagnement et avis de l'équipe pédagogique	III
Personnalisation du parcours : préconisations à mettre en place à l'issue de la phase d'accompagnement. Proposition de parcours personnalisé et décision du chef de l'établissement d'accueil.	IV

N° R.N.E. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Sexe : F G

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Doublant : oui non

Adresse :

..... Ville.....

Code postal.....tél. domicile..... tél. mobile.....

Formation actuelle (niveau, spécialité) :

LV1..... LV2

I – DEMANDE DE L'INTERESSÉ en accord avec sa famille ou ses représentants légaux
Formation envisagée – stage demandé

Attention : l'aboutissement de la demande est fonction des places disponibles dans le(s) lycée(s) demandé(s).

Diplôme final envisagé	Spécialité ou Série	Niveau de classe demandé			Etablissement demandé		
		2 ^{nde}	1 ^{ère}	Terminale	Établissement	LV1	LV2
CAP							
BAC Professionnel							
BAC Technologique							
BAC Général							

Motivation, projet

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Nom : Prénom

AVIS circonstancié de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

.....

AVIS du chef de l'établissement d'origine :

Favorable Défavorable

Commentaires :

.....

Date, cachet et signature du chef d'établissement

II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

À élaborer par l'établissement d'origine en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)

Lieu	Durée	Activités préconisées
Établissement support du stage :		
Entreprise <i>(lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :</i>		
<i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i>		
<p>Accord de la famille : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p><i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur</i></p>		

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :

.....
.....
.....

Activités réalisées

.....
.....
.....

BILAN (capacités, implication.....)

.....
.....
.....

Favorable Défavorable

Date, cachet et signature du chef d'établissement

AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Date, Nom et signature du responsable

IV – PERSONNALISATION DU PARCOURS : PRÉCONISATIONS À METTRE EN PLACE A L'ISSUE DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.

À compléter par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)

En enseignement général

En enseignement professionnel

Nom :**Prénom**

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

Date, cachet et signature du chef d'établissement

DECISION D'AFFECTATION DE L'IA DASEN pour la présente année scolaire :

L'élève

NOM

Prénom

Est affecté dans l'établissement

en classe de

Date, cachet et signature de l'IA DASEN

**10-9 DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR
SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 2de GT**

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs.

Attention : une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante. L'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier : *cela concerne les demandes pour une LV3 rare (allemand 3, hébreu 3, arabe 3, japonais 3, portugais 3, russe 3, chinois 3) non proposée dans leur lycée de secteur.*
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

Nom				Prénom			
2de GT ou 2de Spécifique	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS DE SECONDE À TITRE D'INFORMATION			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ		LV1	
Vœu 1							
Vœu 2							

Important :

Pour une **demande d'orientation en 2de GT** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2de dans l'établissement de secteur.

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérfié par le chef d'établissement d'origine

Signature du chef d'établissement

**10-10 DOSSIER DE CANDIDATURE OU DE DEMANDE DE
DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 1^{ere}
GENERALE**

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

ATTENTION : L'affectation correspondante sera réalisée en fonction des places disponibles.

NOM et PRÉNOM de l'élève :

Sexe : F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :
.....
.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

CRITERES POUR LES DEMANDES DE DEROGATION

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève en situation de handicap (joindre avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie – CDAPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical)
- Élève boursier
- Frère ou sœur scolarisé dans l'établissement sollicité (joindre un certificat de scolarité de l'élève)
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile)
- Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (enseignement de spécialité non présent dans l'établissement d'origine et non mutualisé dans le réseau)
- Convenances personnelles (joindre courrier explicatif)

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement d'origine

Établissement demandé

Nom					Prénom				
1^{re}	ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITES			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ		LVA et LVB			
VOIE GENERALE	1	2	3						

MOTIFS PRÉCIS DE LA DEMANDE_ : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérifié par le chef d'établissement d'origine

Décision de l'IA DASEN

Signature du chef d'établissement

10-11

**AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	Cachet établissement d'origine
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance.....		
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....		
Code postal.....Commune :		
Téléphone(s) :		Code Établissement
		<input type="text"/>

FORMATION SUIVIE EN 2017-2018 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle : <input type="checkbox"/> Première professionnelle : <input type="checkbox"/> Terminale CAP : <input type="checkbox"/> Autres cas : LV1 : LV2 : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <input type="text"/>
	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE										
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux				Régime		
								Ext	½ P	Int
1				<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
2				<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
3				<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

DOSSIER MÉDICAL

 OUI NON

RÉSULTATS SCOLAIRES

Disciplines	Français	Maths	Histoire et géographie	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Education Physique et Sportive	Arts	Sciences et technologie (moyenne des deux)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours								

Date et signature du chef d'établissement :

10-12

**AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE
POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES D'UNE SECONDE PROFESSIONNELLE COMMUNE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	Cachet établissement d'origine
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Date de naissance.....	
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....		
Code postal.....Commune :		
Téléphone(s) :		Code Établissement
		<input type="text"/>

FORMATION SUIVIE EN 2018-2019 (préciser la spécialité) (*)	Code MEF de la formation suivie actuellement :
Seconde professionnelle :	<input type="text"/>
LV1 : LV2 : Options :	<input type="text"/>
	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE POUR UNE AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE DANS LE MEME ETABLISSEMENT (affectation de droit sur l'une ou l'autre des spécialités) ou dans un établissement différent si la spécialité professionnelle de première n'est pas disponible sur place. Dans ce dernier cas cette affectation n'est pas de droit.

Ordre des Vœux	1 ^{ère} Professionnelle	spécialité demandée	Codes vœux	Régime		
				Ext	½ P	Int
1			<input type="text"/>			
2			<input type="text"/>			
3			<input type="text"/>			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE CLASSE : (motivation, perspective de réussite)

.....

.....

.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

	Favorable	Réservé
1 ^{er} vœu		
2 ^e vœu		
3 ^e vœu		

DOSSIER MÉDICAL ou relatif au handicap

OUI
 NON

Date et signature du chef d'établissement :

Nom – prénom de l'élève :

Éléments d'éclairage sur le parcours et/ou la scolarité du jeune : à remplir par le chef d'établissement support du dispositif MLDS ou par le directeur du CIO, selon la situation du jeune (scolarisé ou non)

- **Jeunes actuellement non scolarisés et non intégrés dans un dispositif MLDS : éléments pouvant éclairer l'absence actuelle de scolarisation**

→ **Date de sortie du dernier établissement** :.....

→ **Éléments portés à la connaissance du groupe technique** :.....

.....
.....
.....
.....
.....

- **Jeunes scolarisés dans un dispositif MLDS :**

→ **Assiduité :**

Retards :

Absences (nb de ½ journées) :.....

→ **Attitude face aux apprentissages scolaires:**

➤ **Des problèmes de comportement ou de vie scolaire ont-ils été constatés ?**.....

.....
.....

➤ **Intérêt de l'élève pour les enseignements dispensés :**

.....
.....

➤ **Intégration et investissement de l'élève dans la vie de l'établissement - Observation et participation aux ateliers : Curiosité ? Engagement, Esprit critique ?**

.....
.....
.....

➤ **Investissement de l'élève hors l'école (sport-bénévolat...) :**

.....
.....
.....

Avis global du chef d'établissement ou du coordonnateur MLDS ou du directeur de CIO

Date et signature :

Décision de la commission concernant le barème attribué (un seul niveau de barème possible)		
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 1 » i.e. maîtrise insuffisante et objectifs non atteints (probabilité faible d'affectation sur les vœux à fort taux de pression)	Oui	Non
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 2 » i.e. maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints (probabilité moyenne d'affectation sur les vœux à fort taux de pression, forte pour les autres vœux)	Oui	Non

NB : un éventuel refus d'attribution de barème doit être justifié.

VŒUX D'AFFECTION pour l'année 2019-2020 :

	SPÉCIALITÉ: 2de Pro - CAP	ÉTABLISSEMENT	Attribution d'une bonification
Voeu 1 :			OUI NON
Voeu 2 :			OUI NON
Voeu 3 :			OUI NON

Visa du responsable de la commission :

Date :

Signature :

10-14

COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE
Pré-Affelnet 1^{ère} Professionnelle - technologique
CACHET DE L'ETABLISSEMENT

La commission persévérance scolaire, groupe technique préparatoire à la saisie sur AFFELNET examine la situation des jeunes, candidats à une affectation via l'application et relevant d'une des situations suivantes:

tout élève non scolarisé et demandant un retour en formation (n'ayant donc pu être évalué au titre de l'année 2018-2019).

tout élève en situation de scolarisation dans la famille

tout élève, quelle que soit sa situation, n'ayant pu être évalué (exemples : EANA scolarisé au 3e trimestre, élève issu d'un dispositif DAQ ou MODAC en l'absence d'évaluation par l'établissement support du dispositif)

Elle a pour objet :

- d'apprécier pour toutes les demandes et à partir des éléments dont il dispose, le barème forfaitaire permettant à ces jeunes de participer à la procédure d'affectation. Deux niveaux de barème sont utilisables.

- d'attribuer éventuellement une bonification supplémentaire à l'affectation pour certains des vœux formulés.

L'attribution d'un niveau de barème ne peut être modulée selon les vœux.

NOM et PRENOM du jeune :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
Signature du ou des représentants légaux si le jeune est mineur	
:	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville :
	LV1 :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Dernière classe fréquentée (précisez options – série...) :	

ATTENTION : AFFELNET-Lycée pour l'affectation en 1^{ère} Techno et Pro traite déjà la majorité des situations de changement de voie de formation, le paramétrage respecte les priorités d'accès correspondant aux politiques nationale et académique.

Situation Pré AFFELNET 1^{ère} (cochez la case correspondante) :

Jeune n'ayant pas d'évaluation permettant une affectation équitable (EANA – DARFI...), précisez la situation :

Dossier passerelle (*joindre impérativement à cette fiche le dossier académique passerelles*)

Autres situations (à préciser) :

Scolarité – parcours antérieur :

	Classe	ETABLISSEMENT	Ville
2016 - 2017			
2017 - 2018			
2018 - 2019			

* Dossier académique passerelle joint à cette fiche : OUI NON

Un stage passerelle réussi en cours d'année et attesté par le dossier passerelle constitue un atout supplémentaire pour étayer la demande et obtenir l'avis favorable de la commission pour le projet de formation.

Nom :

Prénom :

Stages en entreprises :

Durée	Les entreprises d'accueil (précisez le secteur professionnel)	Assiduité	Motivation	Implication

L'évaluation est obtenue à partir des éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage ; elle est élaborée conjointement par l'établissement d'origine et l'entreprise. Mettre : -- / - / + ou ++ dans les cases « assiduité... »

Stage passerelle* - mini Stage en lycée :

	Lycées d'accueil Formations intégrées lors du stage	Assiduité	Motivation	Implication
Stage 1: du..... au.....				
Stage 2: du..... au.....				

L'évaluation est obtenue à partir des éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage ; elle est élaborée conjointement par l'établissement d'origine et le lycée d'accueil. Mettre : -- / - / + ou ++ dans les cases « assiduité... »

Autres démarches : stage ou visite en CFA - entretien avec le Psychologue EN.EDO – consultation documentaire au CIO ou au lycée – participation à des forums ou salons des formations et métiers – participation à des ateliers sur le projet de formation...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontré(e)s	Bilan

Éléments motivant la démarche de l'élève (à remplir par l'élève) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Investissement de l'élève dans la vie de l'établissement (ateliers – clubs....) :

.....
.....
.....

Investissement de l'élève hors l'école (sport – bénévolat....) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'élève :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE ou du directeur de CIO selon que le jeune est scolarisé ou pas :

Date et signature du chef d'établissement :

Nom : Prénom :

Vœux d'affectation:

	SERIE OU SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.
Vœu 1 :			
Vœu 2 :			
Vœu 3 :			

Signature du ou des représentants légaux :

Date :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE AFFELNET :

	Favorable	Réservé	Commentaires du GT : <i>En cas d'avis réservé sur le vœu, en précisez les motifs</i>
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Précisions importantes :

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET 1^{ère} par l'établissement d'origine ou la DSDEN suivant les situations.

Un avis « Favorable » prononcé par le GT sur un vœu se verra attribué un bonus Pré AFFELNET.

Un avis « Réserve » n'apportera aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal de l'élève modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Persévérance scolaire, aucun des nouveaux vœux ne pourra avoir d'avis favorable ni de bonus correspondant.

Visa du responsable du GT

Date :

Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET:

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE » pour les élèves issus de voie pro
- Copie du dossier d'orientation et d'affectation fin de 2GT pour les élèves issus de 2^{nde} GT
- Copie des bulletins scolaires des 1^o et 2^o trimestres
- Tout document susceptible d'étayer le projet

10-15 a

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- un pour le médecin de l'Education nationale
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

Cachet de l'établissement	ÉLÈVE	ORIENTATION ENVISAGÉE	
		Technologique ou Professionnelle	
	Nom :	Vœu 1	
	Prénom :		
	Date de naissance :	Vœu 2	
Age <input type="text"/> <input type="text"/> ans <input type="text"/> <input type="text"/> mois			
	Classe actuelle :	Vœu 3	

Je, soussigné(e), docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare* :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- Formuler des réserves sur les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

(*) cocher la mention utile

Remarques du médecin :

.....

.....

.....

.....

Fait à

.....

Cachet et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin de famille.

10-15 b

CONTRE-INDICATION MÉDICALE VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie (préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....

.....

.....

.....

Date et signature du médecin de l'Education nationale

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis.

.....

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

() Cocher la mention utile*

10-15 c

FICHE DE SAISINE DE LA COMMISSION MEDICALE

Document à renseigner par le médecin de l'Education nationale.
Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

- Contre-indication absolue * :
sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser)
sur la totalité des vœux
La famille :
maintient ses vœux
accepte de modifier ses vœux (les préciser)
Élève en situation de handicap ou atteint de maladie grave
Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2de GT pour raisons médicales

Avis du médecin:

.....

- Pièces jointes : oui, lesquelles :
non

Date, cachet et signature du médecin de l'EN

(*) cocher la mention utile

10-16 a

Démarche d'orientation MLDS (DAQ/MODAC)

N° U.A.I |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Sexe : F G

Date de naissance |_|_| | |_|_| | |_|_|_|_|_|

Adresse : Ville.....

Code postal.....Tel domicile.....mobile.....

Scolarité antérieure (dernière formation suivie) :

L'objectif de cette démarche est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences.

Mini-Stages en établissement de formation

	Établissement d'accueil	Domaine correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent de l'établissement de formation.

COPIE DE LA GRILLE D'EVALUATION A JOINDRE

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

COPIE DE LA GRILLE D'EVALUATION A JOINDRE

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de la démarche d'orientation

Avis du formateur

.....
.....
.....
.....
.....

Le chef d'établissement support de l'action
le.....

Cachet et signature

Vu et pris connaissance

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom:

A F F E C T A T I O N

VŒUX D'AFFECTION

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis et signature du coordonnateur MLDS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du coordonnateur MLDS

Date et signature du chef d'établissement

à.....

Vu et pris connaissance le :
Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM :Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION EN LYCÉE

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE REGULATION

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET ou soumis à une commission : se renseigner auprès des DSDEN

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant de l'IA-DASEN

A RENSEIGNER DANS LE CHAMP TECHNOLOGIE DANS L'APPLICATION AFFELNET

Chaque item est évalué sur 1 point.

1 - Implication dans l'espace scolaire	
Assiduité	
Ponctualité	
Respect des règles de vie scolaire	
Attitude face aux enseignements scolaires	
Total 1	0
2 - Implication dans la réflexion autour de l'orientation	
Connaissance des voies de formation en LP, en lycées, en CFA	
Connaissance des spécialités en CAP et en Bac Pro dans l'académie ou le département	
Curiosité / intérêt pour des spécialités de CAP	
Compréhension de l'organisation des enseignements (matières générales, professionnelles, PFMP, évaluation/diplôme..)	
Participation à des journées d'intégration en classe (niveau et filière envisagée)	
Participation aux journées « portes ouvertes » en lycées ou CFA	
Rencontres avec les psychologues de l'Education Nationale	
Participation à des manifestations locales autour de l'orientation (Métierama à Marseille par exemple)	
Argumenter les choix exprimés en matière de vœux d'affectation	
Cohérence du projet en lien avec l'orientation choisie	
Total 2	0
3 - Implication dans les stages en LP ou en entreprise	
Ponctualité, respect des consignes	
Participation active en stage	
Décrire des activités professionnelles	
Curiosité face aux situations de travail observées ou réalisées	
Relation adaptée avec les personnels, le tuteur de stage	
Auto-évaluation de l'intérêt portée au métier découvert en stage, à l'implication fournie	
Total 3	0
Note obtenue (somme des trois sous totaux)	0

Réseau:
Coordonnateur:

Formateur :

Nb élèves proposés/Nb élèves pris en charge: ... / ...

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe d'origine	Date sortie EPLE Origine	Etablissement d'origine	Dispositif fréquenté		Date entrée dispositif	Dossier affectation	notes saisies Affelnet			vœux d'affectation			Décision Commission
						MODAC	DAQ			Français	Mathématiques	Sciences	1	2	3	

10-17

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »
Vœu N°...
Dossier à reproduire en autant d'exemplaires que de vœux exprimés

RETOUR EN FORMATION INITIALE / EDUCATION RECURRENTE

- Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)
 Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)
 Autre situation éducation récurrente

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Adresse.....	Téléphone (s)

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

- Jeune demandeur d'emploi (16 à 25 ans)
 Demandeur d'emploi actuellement en stage
 Adulte souhaitant une formation pour reprendre une activité professionnelle
 Autre situation.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Ville et-Pays si extérieurs à l'académie

DIPLÔMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs

.....

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒU

Classe demandée	Établissement

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

Nom :Prénom.....

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez brièvement votre projet final en termes de qualification et d'insertion

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quel parcours de formation envisagez-vous de suivre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du candidat (ou du responsable légal pour un jeune mineur) Date et signature.....

PARTIE À REMPLIR PAR LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

Nom et qualité du signataire Date et signature.....

Cachet et signature du directeur de CIO

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
(uniquement pour les cas de récurrence)**

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée OUI NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement OUI NON

Proposition d'affectation (classe – section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet

① **Pour les DRFP et DCFQ : joindre la page du dossier Pré AFFELNET (10-13 ou 10-14)**

PARTIE À REMPLIR PAR L'IA-DASEN

Suite à cette proposition

L'élève est affecté dans l'établissement demandé.....

En classe desection

Je ne peux donner une suite favorable à cette demande

Motif.....
.....
.....

Le cas échéant : Je propose une solution de scolarisation provisoire dans l'attente d'une admission dans la formation demandée

.....

Nom et qualité du signataire.....

Date..... cachet

**10-18 TABLE DES COEFFICIENTS PAR GROUPES DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET 1^{RE} ANNÉE DE CAP**

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30